

Groupe ABC arbitrage

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL

Exercice 2015

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris - France
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : www.abc-arbitrage.com

■	Rapport de gestion	>	2
■	Tableau des 5 derniers exercices	>	12
■	Comptes consolidés	>	13
■	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	>	34
■	Comptes sociaux	>	37
■	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	>	49
■	RSE (responsabilité sociale, environnementale et sociétale)	>	52
■	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et sociétales	>	63
■	Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	>	66
■	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	>	85
■	Honoraires des contrôleurs légaux	>	88
■	Attestation du responsable du rapport	>	90

Société ABC arbitrage

Société anonyme au capital de 907 734,56 €
Siège social : 18 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris
400 343 182 RCS Paris

Tél. : 33 (0)1 53 00 55 00
Fax : 33 (0)1 53 00 55 01
Email : abc@abc-arbitrage.com
Internet : <http://www.abc-arbitrage.com/>



Groupe ABC arbitrage

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2015

Rapport de gestion

1. Activité et rentabilité du groupe

Les éléments chiffrés significatifs de l'activité du groupe sont résumés dans le tableau ci dessous :

En millions d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS	Évolution
Produit des activités de conseil	-	-	na
Commissions de gestion ⁽¹⁾	13,6	5,7	na
Gains nets en juste valeur par résultat	34,1	40,9	na
Produit de l'activité courante	47,7	46,6	na
Frais de personnel	(13,6)	(12,1)	na
Coût des locaux	(1,8)	(1,7)	na
Autres charges	(5,4)	(4,4)	na
Autres taxes	(0,6)	(0,4)	na
Total charges	(21,4)	(18,6)	na
Résultat net avant impôt	26,3	27,9	na
Résultat net part du groupe	24,2	18,8	28,7%

(1) : Les commissions de gestion regroupent les prestations facturées par les sociétés de gestion du groupe aux structures Quartys Limited et ABCA Funds Ireland Plc.

En application des normes IFRS, le produit de l'activité courante consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 47,7 millions d'euros et le résultat net comptable consolidé s'établit à 24,2 millions d'euros en hausse de près de 29%.

Le produit de l'activité courante et le résultat avant impôt ne sont pas directement comparables entre 2014 et 2015 compte tenu de l'exemption de consolidation introduite par la norme IFRS 10. En effet, la participation du groupe ABC arbitrage au sein des structures Quartys et ABCA Funds Ireland est présentée en "Gains nets en juste valeur par résultat", soit nets de charges et d'impôts, ce qui diminue structurellement le "Produit de l'activité courante" par rapport à une intégration globale qui séparerait les produits des charges.

ABC arbitrage, tête de groupe, et ABC arbitrage Asset Management et ABC arbitrage Asset Management Asia, sociétés de gestion du groupe, ne sont pas visées par cette exception et restent consolidées par intégration globale.

Le rendement net (ROE) de l'exercice 2015 ressort à 17,11%.

En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Fonds propres part du groupe au 01/01/2015	130 975	118 858
Fonds propres part du groupe au 31/12/2015	152 390	134 424
Moyenne des fonds propres	141 682	126 641
Rendement net (ROE)	17,11%	14,87%
Rendement brut	33,64%	na

Le rendement net est obtenu selon le calcul suivant : (résultat net / moyenne (fonds propres ouverture+fonds propres clôture)) x 100.

Le rendement brut est obtenu selon le calcul suivant : (produit d'activité de l'activité courante / moyenne (fonds propres ouverture+fonds propres clôture)) x 100.

Les fonds propres sont la somme des capitaux propres et des provisions retraitées de l'impact de la fiscalité différée. Prenant en compte les éventuelles distributions de dividendes (hors acomptes) ou variations de capital, ils correspondent donc aux fonds pouvant être réellement investis pour l'activité de marché.

Au 1er semestre 2015, les lignes de métier du groupe ont encore été impactées par la conjonction de facteurs défavorables, l'intervention massive des banques centrales continuant de produire des effets similaires depuis 6 semestres sur les marchés financiers (limitation de la volatilité, diminution artificielle de l'appréhension du risque par les investisseurs).

La volatilité moyenne, légèrement plus élevée qu'au 1er semestre 2014, est restée sous des niveaux standards. Les volumes sur les marchés actions ont été en hausse sensible et les capitaux mobilisés par les opérations de fusions-acquisitions plus importants. Ces indicateurs n'ont toutefois pas retrouvé au 1er semestre leur niveau d'avant crise et ont limité les opportunités.

Au 2ème semestre 2015, la hausse des volumes s'est confirmée. Après un choc violent fin août, les marchés ont retrouvé un niveau de volatilité de l'ordre de 17% en moyenne au dernier trimestre, créant ainsi pour le groupe plus d'opportunités à exploiter.

La mise en oeuvre du plan de développement Ambition 2016 s'est poursuivie. La hausse des frais de personnel et des autres charges en reflète la réalisation : recrutements, recherche et développement et investissements dans de nouveaux outils de production.

Le travail de développement de nouvelles stratégies et l'adaptation des stratégies existantes ont permis au groupe de mieux utiliser les capitaux disponibles pour le développement de ses activités en exploitant plus efficacement chaque opportunité présentée par le marché. ABC arbitrage a ainsi pu faire progresser significativement le résultat net du groupe (+29%).

La progression des résultats du groupe s'explique ainsi par la hausse de la volatilité des marchés au second semestre et confirme l'importance de ce paramètre dans la constitution de nos résultats. Ces bonnes performances sont également le fruit de toutes les améliorations induites par la nouvelle structure du groupe et des investissements en R&D.

2. Filiales et participations

Les actionnaires trouveront dans l'annexe des comptes sociaux (cf. note 3.4.), le tableau des filiales et participations.

Au 31 décembre 2015, ABC arbitrage a renforcé ses participations dans la société de négociation d'instruments financiers Quartys et la société de gestion ABC arbitrage Asset Management Asia. ABC arbitrage poursuit ainsi sa stratégie d'internationalisation pour prendre en compte les exigences des établissements financiers partenaires ainsi que les contraintes concurrentielles et réglementaires.

La société ABC arbitrage n'a plus d'expositions directes sur les marchés financiers hors des investissements dans les fonds ABCA Funds Ireland.

ABCA Funds Ireland a été restructuré au cours de l'exercice 2015 pour concentrer ses activités sur 2 fonds en élargissant et diversifiant les objectifs d'investissement du sous-fonds ABCA Opportunities Fund et en conservant le sous-fonds ABCA Reversion Fund.

Du fait des investissements croisés, l'actif total de ABCA Funds Ireland s'élève à 142 millions d'euros. Le groupe maintient son ambition de développer une offre de fonds d'investissement diversifiés et augmenter sa collecte.

ABC arbitrage Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), est la principale société de gestion du groupe ABC arbitrage et commercialise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (AIF), des mandats de gestion, du conseil en stratégie d'investissement et des contrats de négociation de portefeuille d'instruments financiers. Les investissements de la société de gestion se sont poursuivis pour accompagner le développement systématique de son savoir-faire sur les produits dérivés actions ainsi que pour maximiser sa capacité à s'adapter à ces conditions de marché.

Le résultat de la société se caractérise par une perte de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

ABC arbitrage Asset Management Asia Pte Ltd, société de gestion agréée par la MAS (Monetary Authority of Singapore) pour agir en qualité de RFMC (Registered Fund Management Company) a poursuivi le développement des activités du groupe sur les marchés asiatiques. Son résultat reste déficitaire (-1,1 millions d'euros) du fait des investissements indispensables au démarrage de son activité. Son apport pour le groupe est d'ores et déjà positif, en ligne avec les attentes initiales.

Quartys Limited société de négociation d'instruments financiers a poursuivi le développement de son activité suite à des hausses importantes de capital (43 millions sur l'exercice 2015). Cela s'est notamment traduit par une augmentation significative du volume des transactions et par un résultat bénéficiaire de 19,1 millions d'euros en nette hausse par rapport à 2014. En lien avec les axes stratégiques déterminés par la société mère, Quartys a pris les mesures nécessaires pour développer son périmètre d'action et pour nouer des relations avec de nouvelles contreparties financières.

ABCA Global Fund, créée fin décembre 2001 qui n'avait pas d'activité a été liquidée au cours du premier semestre 2015 faisant apparaître un mali de liquidation de 0,03 millions d'euros.

Enfin, la société ABC arbitrage était détentrice à 100% d'une filiale allemande, la société BC Finanzberatung GmbH, dont elle avait réalisé la dissolution - liquidation volontaire en 2009.

Une décision d'un tribunal allemand, rendue en janvier 2012 a fait apparaître un droit de créance au bénéfice de cette filiale liquidée. En conséquence, ayant intérêt et qualité à agir, la société ABC arbitrage a demandé la réouverture de la liquidation de cette filiale auprès du tribunal allemand compétent, qui a donné droit à cette demande le 5 novembre 2012. Cette société n'a eu aucune activité depuis en dehors de son action aux fins de récupérer cette créance et de procéder aux formalités juridiques et fiscales associées. Cela a été finalisé au cours de l'exercice 2015. La société a donc de nouveau été liquidée et n'a plus d'existence juridique au 31/12/2015, faisant apparaître un boni de liquidation de 0,9 millions d'euros.

3. Ressources humaines

L'effectif moyen du groupe en 2015 s'établit à 88 collaborateurs contre 83 en 2014.

Pour mémoire, dans un contexte d'instabilité et d'inflation réglementaire (CRD 4 et AiFM) qui a déclenché une hausse sensible des rémunérations fixes dans les métiers de la finance, ABC arbitrage a dû revoir progressivement sa politique de rémunération entraînant une hausse des coûts fixes de l'ordre de 20% entre 2012 et 2014. Cette politique s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015 ; ces contraintes de concurrence, couplées au recrutement de profils de qualité et à une politique de rémunération variable liée aux performances ont généré une augmentation des frais de personnel du groupe de 12% sur l'exercice.

La volonté d'impliquer les équipes sur le long terme et de créer une convergence d'intérêts avec les actionnaires est au cœur des préoccupations de la direction. Celle-ci s'est donc attachée à proposer différents outils d'intéressement au capital afin de permettre le développement de la société en pérennisant la maîtrise du savoir-faire et pour contenir, dans un environnement fortement concurrentiel, les coûts fixes.

Dans le cadre du plan "Ambition 2016", le groupe a réalisé les opérations suivantes :

Le 14 mai 2014, dans le cadre du plan « Ambition 2016 », le conseil d'administration a attribué un nombre maximum de 850 000 actions de performance réparties en 3 plans :

- 283 333 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2014 et 2015. Compte tenu des résultats connus et de la condition de présence, le conseil d'administration devrait attribuer définitivement de l'ordre de 170 000 titres.

- 283 333 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2014 à 2016.

- 283 334 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction des résultats nets consolidés des exercices 2014 à 2017.

Les quantités attribuées seront nulles si les résultats sont inférieurs à 12 millions d'euros par an, puis progressives selon une courbe linéaire. A titre d'exemple, si les résultats étaient de 20 millions d'euros par an sur l'ensemble de la période, les quantités attribuées définitivement seraient de 390 000 titres et si les résultats étaient de 25 millions d'euros par an sur l'ensemble de la période, les quantités attribuées définitivement seraient de 634 000 titres.

Le 12 mai 2015, dans le cadre du plan « Ambition 2016 », le conseil d'administration a attribué un nombre maximum de 900 000 actions de performance réparties en 3 plans :

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2015 et 2016 ;

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2015 à 2017 ;

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction des résultats nets consolidés des exercices 2015 à 2018.

Les quantités attribuées seront nulles si les résultats sont inférieurs à 12 millions d'euros par an, puis progressives selon une courbe linéaire. A titre d'exemple, si les résultats étaient de 20 millions d'euros par an sur l'ensemble de la période, les quantités attribuées définitivement seraient de 413 000 titres et si les résultats étaient de 25 millions d'euros par an sur l'ensemble de la période, les quantités attribuées définitivement seraient de 671 000 titres.

Depuis 1995, date de création de la société, la totalité des actions nouvelles émises issues de produits capitalistiques donnant accès au capital attribués aux collaborateurs s'établit à 9 687 214 titres (17% du capital).

4. Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration était composé en 2015 de sept administrateurs dont quatre membres indépendants. Un censeur participe aussi régulièrement aux débats. Les administrateurs indépendants sont à parité homme femme.

Le pourcentage du capital détenu par les salariés sous forme de détention collective étant inférieur à 3 %, il n'y a pas de membre élu par les salariés. Un membre du comité d'entreprise assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil utilise aussi la faculté de demander à tout tiers de participer à ses réunions soit ponctuellement soit régulièrement, avec voix consultative.

Début février 2016, Theta Participations (nouvelle dénomination d'ABC participation et gestion) a démissionné de son mandat d'administrateur. Les mandats de plusieurs administrateurs arrivent à échéance à la prochaine assemblée générale. Le conseil compte proposer aux actionnaires le renouvellement de tous les mandats concernés.

Le conseil d'administration se réfère depuis sa parution en décembre 2009, au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites promu par Middlednext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, le conseil d'administration doit rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la société cotée.

Les rémunérations en euros versées en 2015 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre de leurs fonctions exécutives (mandat ou salaire) au sein des sociétés du groupe s'établissent comme suit :

Dominique CEOLIN	
Mandats	Président-directeur général ABCA Président-directeur général ABCA AM Membre du Conseil d'administration d'ABCA AM Asia
Salaire fixe brut	170 400
Régularisation congés payés et prime conventionnelle	2 249
Avantage en nature voiture	9 400
Intéressement	19 020
Participation	18 811
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2014	18 825
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2014	100 000
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2015	26 000
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2015	102 000

Nb : données chiffrées en euros ABCA : ABC arbitrage ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

Les jetons de présence versés en 2015 par ABC arbitrage aux mandataires sociaux s'établissent comme suit :

Nom	Fonction	Jetons de présence (en €)
Dominique CEOLIN	Président du conseil d'administration ABCA	2 000
Theta Participations* représentée par Jean-Christophe ESTEVE	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000
Aubépar Industries représentée par Xavier CHAUDERLOT	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000
Jean-François DROUETS	Membre du conseil d'administration ABCA	7 250
Sabine ROUX DE BEZIEUX	Membre du conseil d'administration ABCA	7 250
Didier RIBADEAU DUMAS	Membre du conseil d'administration ABCA	10 750
Marie-Ange VERDICKT	Membre du conseil d'administration ABCA	8 000
Jacques CHEVALIER	Censeur au conseil d'administration ABCA	1 500

* Nouvelle dénomination d'ABC participation et gestion - ABCA : ABC arbitrage

Conformément à l'article L 225-102-1, l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice sont détaillées ici :

Nom	Autres mandats / fonctions
Dominique CEOLIN	Président-directeur général ABCA AM Membre du conseil d'administration d'ABC arbitrage Asset Management Asia Administrateur / Président du conseil d'administration de Financière WDD Administrateur Middenext
THETA PARTICIPATIONS*	Jean-Christophe Esteve : Directeur exécutif de la société Theta Participations Gérant de SARL Biotope / SARL Aerotope / SARL Biotope Luxembourg Directeur de filiales de Biotope
AUBEPAR INDUSTRIES SE	Aubépar Industries SE : Président et administrateur délégué d'Aubépar SE (représentée par Xavier Chauderlot) Président et administrateur délégué de Financière du Bailli SA (représentée par Xavier Chauderlot) Censeur au conseil d'administration de Jet Entrepreneurs SA (représentée par Lionel Saby) Xavier Chauderlot : Président et administrateur délégué d'Aubépar Industries SE Membre du conseil d'administration d'Aubépar SE Membre du conseil d'administration de Financière du Bailli SA Membre du conseil d'administration de Quartys Ltd
Jean-François DROUETS	Président Catella Valuation Advisors Membre du comité directeur de Catella France
Sabine ROUX DE BEZIEUX	Directeur général de Notus Technologies SAS Membre du conseil de surveillance de ANF immobilier Membre du conseil de surveillance de Turenne Investissement Membre du conseil stratégique de Arteum SAS Membre du conseil d'administration de IDLF-Inès de La Fressange SA
Didier RIBADEAU-DUMAS	Représentant d'ABCA au conseil d'administration d'ABCA AM Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale, filiale à 100% du groupe La Poste Président du comité des comptes, du comité des risques et du comité nomination de La Banque Postale Membre du comité stratégique et du comité des rémunérations de La Banque Postale Membre du conseil d'administration de BPE, filiale à 100% de La Banque Postale Membre du conseil d'administration, président du comité des nominations et rémunérations, Membre du conseil stratégique de Poste Immo, filiale à 100% du groupe La Poste Membre du conseil de surveillance de Comgest
Marie-Ange VERDICKT	Membre du conseil de surveillance de Solucom Membre du conseil de surveillance de CapHorn Invest Membre du conseil d'administration d'Interparfums Membre du conseil de surveillance de Bonduelle (élue à l'AG du 3 décembre 2015)
Jacques CHEVALIER	N/A

ABCA : ABC arbitrage - ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management - * Nouvelle dénomination sociale d'ABC participation et gestion

En 2015 les administrateurs et mandataires sociaux de la société ont effectué les opérations suivantes sur le titre ABC arbitrage :

Nom	Acquisitions (en €)	Cessions (en €)	Souscriptions (en €)
Dominique CEOLIN	-	-	421 174
Financière WDD*	4 971 034	-	996 695
Theta Participations**	-	15 480 092	1 065 915
Aubépar Industries et ses filiales**	-	561 215	1 553 984
Jean-François DROUETS	-	-	1 958
Didier RIBADEAU-DUMAS	-	-	1 223
Sabine ROUX DE BEZIEUX	-	-	23
Marie-Ange VERDICKT	-	-	214

* Holding détenue à 50,01% par Dominique Ceolin

** Nouvelle dénomination d'ABC participation et gestion - ABCA : ABC arbitrage

*** Aubépar Industries et ses filiales ont également réalisé des opérations de reclassement intragroupe de titres ABC arbitrage pour un montant de 4.386.940 euros

5. Information sur les délais de paiement

L'ensemble du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2015 est au maximum à échéance 30 jours fin de mois.

6. Vie du titre et bilan programme de rachat

Le capital social s'établit au 31 décembre 2015 à 907 734,56 euros, divisé en 56 733 410 actions ordinaires.

La liquidité moyenne sur l'année s'établit à près de 49 201 titres par jour soit un peu plus de 246 milliers d'euros par jour de transactions.

Au 31 décembre, le titre ABC arbitrage a clôturé à 5,13 euros. La valeur nominale est de 0,016 euro.

L'assemblée générale mixte du 5 juin 2015 avait fixé à 12 euros par action le prix maximum d'achat, sous réserve d'ajustements afin de tenir compte de l'incidence d'opérations portant sur le capital. Le montant total que la société peut consacrer au rachat de ses propres actions, dans le cadre du programme autorisé en assemblée, ne peut dépasser 20 millions d'euros. Pour toute mise en œuvre d'une valeur supérieure ou égale à 500 000 euros de trésorerie, en dehors du contrat de liquidité, l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise.

Motif des acquisitions	Nombre de titres achetés	Prix moyen en euros	Fraction du capital	Nombre de titres vendus	Prix moyen en euros	Fraction du capital
Animation de marché	111 960	4,98	0,20%	133 559	5,03	0,24%
Actionnariat salarié attribution 2015	-	-	-	-	-	-
Actionnariat salarié non attribué en 2015	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions	-	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-	-	-	-
Paiement du dividende en actions	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

Les actions présentes à la clôture 2014 pour l'actionnariat salarié (906 700 actions) ont été en partie attribuées aux salariés face à des attributions d'actions de performance pour 10 620 titres.

7. Répartition du capital de la société

En application de l'article L. 233-13 du code de commerce, le conseil d'administration doit rendre compte des principaux actionnaires de la société dépassant les seuils légaux au 31 décembre 2015. Il n'y a pas eu de modification significative de la répartition de l'actionnariat en 2015 :

Nom	% du capital	% des droits de vote
Aubépar Industries	14,3	14,6
Theta Participations*	8,6	8,7
Financière WDD*	9,9	10
Eximium	6,1	6,2
David HOEY	5,1	5,2
Autre Management****	4,9	5
Dominique CEOLIN	3,9	3,9

* Nouvelle dénomination sociale de la société ABC participation et gestion à compter de décembre 2015

** Holding détenue à 50,01% par Dominique Ceolin

*** Dirigeants opérationnels et responsables de département du groupe hors Dominique Ceolin et David Hoey

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, 917 860 actions sont détenues en propre par la société ABC arbitrage soit 1,6%. Le flottant représente 45,6 % de l'actionnariat au 31 décembre 2015.

Un pacte d'actionnaires a été conclu à partir du 1^{er} juillet 2014 entre les dirigeants opérationnels et une partie des salariés de la société ABC arbitrage. Ce pacte d'actionnaires a pour objet d'organiser, jusqu'au 1^{er} juillet 2018, les mouvements des actions de la société ABC arbitrage pour 40% de celles acquises définitivement par chacune des parties dans le cadre du programme d'intéressement au capital dénommé « Horizon 2010 ». 3 600 200 actions ABC arbitrage représentant 6,89% du capital et des droits de vote de la société étaient concernées par ce pacte au 1^{er} juillet 2014. Les parties ont indiqué être totalement libres dans l'exercice de leurs droits d'actionnaires et déclarent expressément ne pas agir de concert à l'égard de la société ABC arbitrage.

Il n'existe pas d'actionnariat salarié dont les titres font l'objet d'une gestion collective.

8. Politique de dividendes

Pour mémoire, les montants distribués au titre des trois exercices précédents ont été de :

En euros	2014	2013	2012
Montant distribué	0,40	0,40	0,47

Ces revenus distribués ont ouvert droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à l'exception de 0,14867 euro en 2013, ces montants ayant le caractère de remboursement de prime d'émission.

L'assemblée générale mixte du 5 juin 2015 a décidé le versement d'un dividende afférent à l'exercice 2014 de 0,40 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,20 euro par action détaché au mois de novembre 2014, le solde du dividende 2014 s'est élevé à 0,20 euro par action (le détachement s'est opéré le 1^{er} juillet 2015) pour lequel les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue de la période d'option, 1 554 926 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites au prix unitaire de 4,65 euros. Le taux global de réinvestissement ressort donc à plus de 66%. Le dividende payé en numéraire s'est finalement élevé à 3,62 millions d'euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'est élevé à 24 878,82 euros et le montant de la prime d'émission à 7 205 527,08 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Le groupe ABC arbitrage a procédé au versement d'un montant de 0,20 euro par action, uniquement proposé en numéraire. Le détachement s'est opéré le 17 décembre 2015, pour une mise en paiement le 21 décembre 2015. Cette opération a le caractère, du fait du prélèvement sur le compte primes d'émission, d'un remboursement d'apports au sens de l'article 112 1^o du Code général des impôts. Le montant total de l'opération, compte tenu du nombre d'actions ABC arbitrage ayant droit au versement, s'est élevé à 11,16 millions d'euros.

Le bénéfice net consolidé par action ordinaire s'établit à 0,43 euro en 2015. Soucieux d'optimiser l'adéquation entre fonds mobilisés et fonds utilisés, le conseil d'administration proposera aux actionnaires réunis en assemblée générale le 27 mai 2016, la distribution d'un dividende 2015 de 0,20 euro par action. Ce montant, dont le calendrier et les modalités de versement seront précisés ultérieurement, s'ajoute au versement de 0,20 euro, détaché en décembre 2015.

Si cette proposition est votée par l'assemblée générale, le montant du versement 2015 aux actionnaires s'élèvera donc à 0,40 euro par action, représentant un rendement net de 7,8% sur la base du cours du titre ABC arbitrage au 31/12/2015 (5,13 euros).

9. Évènements post-clôture

A ce jour, le conseil d'administration n'a connaissance d'aucun événement significatif qui serait survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

10. Lien avec le rapport RSE

Les informations relatives à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de la société sont incluses dans le rapport RSE lui-même joint au rapport financier annuel.

11. Perspectives

L'année 2015 est marquée à nouveau par une forte hausse du résultat net du groupe qui confirme la validité du plan "Ambition 2016". Le groupe va finaliser le développement de ce plan au cours de l'année 2016. Le recrutement restera une des trois principales priorités avec l'innovation et la diversification géographique.

Au 1er trimestre 2016, la hausse des encours sous gestion du groupe est encourageante puisqu'ils s'établissent à 294 millions d'euros au 1er mars 2016. Le groupe maintient son ambition de revenir à des montants sous gestion de 400 millions d'euros à moyen terme mais reste prudent sur 2016.

Les différentes lignes de métier du groupe bénéficient des marchés vivants rencontrés pendant ces premiers mois de 2016. Toujours fortement corrélé à la volatilité, le rythme d'activité du 1er trimestre 2016 est sensiblement supérieur au rythme moyen du 1er semestre 2015 et en ligne avec le rythme du 2ème semestre 2015.

Le conseil d'administration
Le 17 mars 2016



Exercices concernés	2011	2012	2013	2014	2015
• Capital en fin d'exercice					
Capital social	832	835	836	883	908
Nombre d'actions ordinaires émises	52 076 986	52 206 912	52 265 990	55 178 484	56 733 410
• Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 729	1 876	1 894	1 930	1 976
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	50 381	28 017	25 631	28 624	11 392
Impôt sur les bénéfices	7 167	7 673	5 327	5 072	1 455
Participation des salariés	70	51	24	41	47
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	34 634	15 691	14 081	15 885	7 247
Résultat distribué ⁽²⁾⁽³⁾	28 479	24 499	20 495	21 751	11 163
Acompte sur dividende	-	-	-	-	-
• Résultats par action ordinaire					
Résultat après impôts, participation, mais avant amortissements et provisions	0,828	0,389	0,398	0,426	0,174
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions.	0,665	0,301	0,269	0,288	0,128
Dividende par action ⁽²⁾	0,55	0,47	0,40	0,40	0,20
Acompte sur dividende par action	-	-	-	-	-
• Personnel					
Effectif moyen	6	6	6	6	5
Montant de la masse salariale	959	550	457	582	480
Sommes versées au titre des avantages sociaux	376	260	200	301	245

(1) Données en milliers d'euros, sauf pour les données par action qui sont en euros.

(2) Le montant renseigné au titre du résultat distribué 2014 est constitué d'un acompte sur dividende de 10 715 milliers d'euros auquel s'ajoute un complément de distribution de 11 036 milliers d'euros décidé par l'assemblée générale du 5 juin 2015 dont une partie (1 863 milliers d'euros) fut prélevée sur le compte primes d'émission.

(3) Le résultat 2015 n'a pas encore fait l'objet d'une décision d'affectation. Le montant renseigné est relatif au versement de 0,20 euro par action soit 11 163 milliers d'euros décidé par l'assemblée générale du 5 juin 2015. Cette opération a le caractère d'un remboursement de prime d'émission à hauteur de 100 %.



Groupe ABC arbitrage

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2015

Comptes consolidés

	Bilan consolidé	>	14
	Compte de résultat consolidé	>	15
	Etat du résultat global	>	15
	Variation des capitaux propres consolidés	>	16
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	>	17
	Annexe aux états financiers consolidés	>	18



Bilan actif

En euros	Note	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Immobilisations incorporelles	3.1	73 667	71 981
Immobilisations corporelles	3.1	1 453 049	1 740 858
Immobilisations en cours	3.1	-	-
Actifs financiers non courants	3.2	688 264	693 713
Actifs d'impôt différé		392 532	990 497
Total actif non courant		2 607 512	3 497 048
Actifs financiers en juste valeur par résultat	3.4	120 954 545	598 784 636
Autres créances	3.6	12 992 832	12 936 584
Actifs d'impôts courant		2 166 157	-
Disponibilités		13 901 343	17 497 456
Total actif courant		150 014 878	629 218 676
TOTAL ACTIF		152 622 389	632 715 724

Bilan passif

En euros	Note	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Capital		907 735	882 856
Primes d'émission		112 885 208	118 519 547
Réserves consolidées		3 193 864	3 458 054
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		-	(10 715 495)
Résultat net		24 240 356	18 829 737
Capitaux propres (part du groupe)	3.3	141 227 162	130 974 699
Intérêts minoritaires		(180)	(180)
Total capitaux propres		141 226 982	130 974 519
Provision	3.7	200 000	100 000
Passifs financiers non courants		-	-
Passifs d'impôt différé		-	-
Passif non courant		200 000	100 000
Passifs financiers en juste valeur par résultat	3.4	5 380 970	492 054 847
Autres dettes	3.6	5 814 437	6 234 202
Passifs d'impôts exigibles		-	3 263 634
Crédits à court terme et banques		-	88 522
Passif courant		11 195 407	501 641 206
TOTAL PASSIF		152 622 389	632 715 724

Compte de résultat

En euros	Note	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat	4.1	34 024 062	46 325 523
Commissions de gestion*	4.2	13 570 088	
Autres produits de l'activité	4.3	250 237	129 486
Achats et charges externes	4.4	(6 650 429)	(5 617 771)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 092 087)	(917 557)
Charges de personnel	4.5	(13 048 831)	(11 576 387)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(801 929)	(645 865)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		26 251 110	27 697 429
Coût du risque	4.6	70 000	232 000
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS		26 321 110	27 929 429
Impôts exigibles	4.7	(1 482 790)	(8 403 134)
Impôts différés		(597 965)	(696 558)
RÉSULTAT NET		24 240 356	18 829 737
Résultat net part du groupe		24 240 356	18 829 737
Résultat net minoritaires		-	-
<i>Nombre d'actions ordinaires</i>		<i>56 733 410</i>	<i>55 178 484</i>
<i>Résultat net par action ordinaire</i>		<i>0,43</i>	<i>0,34</i>
<i>Résultat net dilué par action ordinaire</i>		<i>0,43</i>	<i>0,34</i>

*En 2014, les commissions de gestions s'élevaient à 5 715 milliers d'euros et étaient présentées au sein des « Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat ».

État du résultat global

En euros	Note	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Résultat net		24 240 356	18 829 737
Écarts de conversion		-	-
Réévaluation des actifs disponibles à la vente		-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-	-
Réévaluation des immobilisations		-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		-	-
Q/p des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts		-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-	-
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		24 240 356	18 829 737
Dont part du groupe		24 240 356	18 829 737
Dont part des intérêts minoritaires		-	-

En milliers d'euros	Capital	Instruments de capitaux propres et réserves liées	Élimination des titres autodétenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
Situation au 31/12/2013	836	105 256	(4 897)	17 663	118 858	ns	118 857
Opérations sur capital	-	4	-	-	4	-	4
Élimination des titres autodétenus	-	-	346	-	346	-	346
Paiements en actions	-	-	-	418	-	-	418
Affectation du résultat 2013	21	6 209	-	(10 262)	(4 033)	-	(4 033)
Acompte sur dividende 2014	26	7 051	-	(10 525)	(3 449)	-	(3 449)
Résultat consolidé de l'exercice 2014	-	-	-	18 830	18 830	-	18 830
Situation au 31/12/2014	883	118 520	(4 551)	16 123	130 975	ns	130 975
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Élimination des titres autodétenus	-	-	145	-	145	-	145
Paiements en actions	-	-	-	749	749	-	749
Affectation du résultat 2014	25	7 206	-	(10 950)	(3 720)	-	(3 720)
Distribution 2015	-	-	-	(11 163)	(11 163)	-	(11 163)
Résultat consolidé de l'exercice 2015	-	-	-	24 240	24 240	-	24 240
Situation au 31/12/2015	908	125 725	(4 406)	19 000	141 227	ns	141 227

ns : non significatif



En milliers d'euros	31/12/2015 IFRS	31/12/2014 IFRS
Résultat net	24 240	18 830
Dotations nettes aux provisions	(70)	(232)
Dotations nettes aux amortissements	802	646
Variation d'impôts différés	598	696
Autres	800	-
Marge brute d'autofinancement	26 370	19 940
Variation du besoin en fonds de roulement	(14 680)	(11 213)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	11 691	8 727
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(410)	(521)
Variation liée aux opérations sur capital	-	4
Distributions réalisées par la société mère	(14 882)	(7 482)
Variation liée aux paiements en actions	95	765
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(14 788)	(6 713)
Variation nette de trésorerie	(3 508)	1 493
Trésorerie d'ouverture	17 409	15 916
Trésorerie de clôture	13 901	17 409



Sommaire des annexes aux comptes consolidés 2015

1. Principes et méthodes comptables
 - 1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 1.2. Instruments financiers en juste valeur par résultat
 - 1.3. Revenus des titres du portefeuille
 - 1.4. Revenus des titres de participation
 - 1.5. Paiements en actions
 - 1.6. Provisions
 - 1.7. Impôt sur les résultats
 - 1.8. Présentation des états financiers
 - 1.8.1. Principe de consolidation
 - 1.8.2. Résultat dilué par action
2. Périmètre et méthodes de consolidation
3. Notes relatives au bilan
 - 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 3.2. Autres actifs financiers non courants
 - 3.3. Capitaux propres consolidés (part du groupe)
 - 3.3.1. Paiements à base d'actions Ambition 2016
 - 3.3.2. Émission de bons de souscription et d'acquisition d'actions (BSAA 2011)
 - 3.3.3. Capital Contingent
 - 3.3.4. Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions
 - 3.3.5. Actions propres
 - 3.4. Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat
 - 3.5. Garanties accordées
 - 3.6. Autres créances et autres dettes
 - 3.7. Provisions pour risques et charges
4. Notes relatives au compte de résultat
 - 4.1. Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat
 - 4.2. Commissions de gestion
 - 4.3. Autres produits de l'activité
 - 4.4. Achats et charges externes
 - 4.5. Charges de personnel
 - 4.6. Coût du risque
 - 4.7. Impôt sur les résultats
5. Facteurs de risques
 - 5.1. Risques de marché
 - 5.2. Risques de crédit et de contrepartie
 - 5.3. Risques de liquidité
 - 5.4. Risques opérationnels
 - 5.5. Autres risques
6. Informations complémentaires
 - 6.1. Entreprises liées
 - 6.2. Honoraires des commissaires aux comptes

1. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Les comptes consolidés annuels sont présentés en euros.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés.

Les états financiers consolidés du groupe ABC arbitrage ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015.

Le groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvés par l'Union Européenne dont l'application est prescrite au 1^{er} janvier 2015 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2015 n'est qu'optionnelle.

Les états financiers sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle des sociétés du groupe. Lorsque les montants sont indiqués en milliers, des erreurs d'arrondis peuvent apparaître.

La préparation des états financiers nécessite, de la part du groupe ABC arbitrage d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers du groupe ABC arbitrage peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue.

Le groupe s'inscrit dans une démarche industrielle, se concentrant sur la conception exclusive de stratégies d'arbitrages en exploitant les déséquilibres du marché, pour contribuer à les faire disparaître et assurer ainsi la liquidité et l'efficacité du marché.

Son objectif principal est d'offrir chaque année une rentabilité dans un cadre de risque défini et d'investir les moyens nécessaires pour assurer sa croissance durable.

Au cours de l'exercice 2015, conformément aux axes définis dans le plan Ambition 2016, ABC arbitrage a renforcé ses participations dans la société de négociation d'instruments financiers Quartys et la société de gestion ABC arbitrage Asset Management Asia.

Au 31 décembre 2015, la société ABC arbitrage n'a quasiment plus d'expositions directes sur les marchés financiers hors des investissements dans les fonds ABCA Funds Ireland. Compte tenu de l'application de la norme IFRS 10 précisée au sein de la note 1.8.1 "Principes de consolidation" ci-après, le total actif, le total passif, le résultat opérationnel et le résultat net avant impôt ne sont pas directement comparables entre 2014 et 2015.

1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : 1 à 2 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier et agencements : 5 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «*Dotations aux amortissements et aux provisions*» du compte de résultat.

1.2. Instruments financiers en juste valeur par résultat

Les positions prises (ci-après “Exposition(s)” ou “Position(s)”) concernent soit des actions ou des dérivés actions, comme des bons de souscription d’actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles, des produits dérivés tels que des futures, options, devises et des parts de fonds d’investissements (ci-après communément appelés « Instruments Financiers ») dont la majeure partie sont traités sur des marchés actifs qui peuvent être ou non réglementés. Un ensemble d’Expositions apparentées constitue un modèle d’arbitrage (ci-après “Modèle d’Arbitrage”).

Un Modèle d’Arbitrage vise à tirer profit d’une différence de prix injustifiée entre plusieurs Instruments Financiers. Le groupe ne retient comme « injustifiées » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique, sans pour autant qu’il y ait une garantie sur la convergence à terme.

Les Positions peuvent être détenues chez un dépositaire, sous forme de créance ou de dette vis-à-vis d’une contrepartie ou sous format synthétique (CFD, swaps).

Le groupe détient uniquement des Instruments Financiers à des fins de transaction qui doivent être classés dans la catégorie IFRS « Valeur de marché par résultat ».

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l’actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (niveau 2) ;
- des données relatives à l’actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables) (niveau 3).

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « Valeur de marché par résultat » sont évalués et comptabilisés, en utilisant le principe de la comptabilisation à la date de transaction, à la date de première comptabilisation, à leur valeur de marché comme en date d’évaluation ultérieure. Pour valoriser son portefeuille d’instruments financiers, une entité doit utiliser les hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l’actif ou du passif, considérant que les participants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d’un actif ou payé pour le transfert d’un passif dans une transaction ordonnée sur le marché principal (ou en l’absence de marché principal, le plus avantageux) à la date d’évaluation selon les conditions courantes du marché (i.e. “Exit Price”, un prix de sortie), que ce prix soit directement observable ou estimé en utilisant une autre technique d’évaluation. La norme IFRS 13 précise également que la juste valeur doit intégrer l’ensemble des composantes de risque prises en compte par les intervenants de marché.

Avec la création de la société Quartys et dans le cadre d’application d’IFRS 13, le groupe a affiné son évaluation et compte tenu de la réalité économique de l’activité de négociations d’instruments financiers, le cours “Exit Price” retenu pour valoriser le portefeuille d’instruments financiers est un cours au milieu du Bid Price et du Ask Price (le “Mid”) déterminé à la dernière heure de cotation continue commune des titres composant un Modèle d’Arbitrage ou avec le plus petit intervalle de temps possible.

En l’absence de marché actif, la juste valeur sera déterminée à l’aide de techniques d’évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d’une bourse, d’un courtier, d’un négociateur, d’un secteur d’activité, d’un service d’évaluation des prix ou d’une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

En accord avec IAS 32, les créances d’espèces et de titres et les dettes d’espèces et de titres, pour chaque contrepartie de marché, sont compensées, pour autant qu’elles soient connexes, fongibles, certaines, liquides et exigibles. Le choix de la compensation a pour but de donner une image plus fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe. Il n’a pas d’influence sur le résultat.

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont donc évalués à leur juste valeur en date d’arrêté et portés au bilan dans la rubrique « *Actifs ou passifs financiers en juste valeur par résultat* ». Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* ».

Le groupe décomptabilise un actif ou un passif financier si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l’actif ou au passif financier arrivent à expiration ou si le groupe transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l’actif ou au passif financier en même temps qu’il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l’actif financier.

1.3. Revenus des titres du portefeuille

Les revenus d'actions sont comptabilisés à mesure de leur encaissement. Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux attachés aux revenus sont inclus dans les revenus du portefeuille.

1.4. Revenus des titres de participation

Les revenus des titres de participation sont comptabilisés à mesure de leur détachement.

1.5. Paiements en actions

ABC arbitrage a attribué au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance. Lors de l'exercice des droits, le groupe émet des actions nouvelles par augmentation de capital ou cède à ses salariés des actions préalablement rachetées.

La norme IFRS 2, qui traite des paiements en actions, impose de comptabiliser une charge de personnel égale à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus.

1.6. Provisions

Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considérée comme telle et doit être constatée en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

1.7. Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible corrigé de la fiscalité différée des sociétés consolidées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des décalages temporaires de nature fiscale ou liés aux retraitements de consolidation. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôts votés ou quasi adoptés qui seront en vigueur au moment du reversement des différences temporelles. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues régulièrement et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

1.8. Présentation des états financiers

1.8.1. Principe de consolidation

L'amendement de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », homologué par le règlement (UE) n° 1174/2013 du 20 novembre 2013 et paru au journal officiel de l'UE du 21 novembre 2013, a établi une définition d'une "investment entity" et a instauré une exception au principe de consolidation pour certaines filiales des entités répondant à cette définition en les obligeant à évaluer leur participation à la juste valeur par le biais du résultat net.

Une société mère doit déterminer si elle est une "investment entity", à savoir une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs en vue de leur fournir des services de gestion d'investissements ; s'engage auprès de ses investisseurs à ce que l'objet de son activité soit d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital et/ou de revenus d'investissement ; et évalue et apprécie la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

En décembre 2014, l'IASB a publié des amendements à IFRS 10 États financiers consolidés et IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises afin de clarifier certains principes applicables (pour application au 1^{er} janvier 2016). Ces amendements précisent notamment que seules les filiales qui agissent dans le prolongement des activités d'exploitation de l'"investment entity" mère et qui ne sont pas elles-mêmes des "investment entities" doivent être comptabilisées par intégration globale. Ainsi, toutes les filiales qui sont elles-mêmes des "investment entities" doivent être évaluées à la juste valeur. Ces amendements, en attente d'adoption par l'union européenne, n'auront pas d'effet sur les comptes du groupe puisqu'ils confirment le traitement comptable déjà appliqué par celui-ci.

L'application de ces normes qualifie ABC arbitrage en tant que "investment entity" et fait que les participations d'ABC arbitrage :

1. Au sein de Quartys et d'ABCA Funds Ireland sont ainsi présentées en actifs financiers en juste valeur par résultat, les deux entités étant qualifiées « d'investment entities » au regard de leurs activités.
2. Au sein d'ABC arbitrage Asset Management et ABC arbitrage Asset Management Asia, sociétés de gestion du groupe, restent consolidées par intégration globale, dans la mesure où elles offrent des services liés aux activités d'investissement du groupe sans elles-mêmes être qualifiées « d'investment entities ».

1.8.2. Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre d'actions au 31 décembre 2015 ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés ABC arbitrage, ABC arbitrage Asset Management et ABC arbitrage Asset Management Asia sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Société	Pays	% d'intérêt	Méthode de consolidation
ABC arbitrage	France	Société mère	Intégration globale
ABC arbitrage Asset Management	France	100,0%	
ABC arbitrage Asset Management Asia	Singapour	100,0%	

Les sociétés ABC arbitrage Asset Management et ABC arbitrage Asset Management Asia sont les sociétés de gestion du groupe.

Au 31 décembre 2014, figuraient aussi dans le périmètre de consolidation, les sociétés BC Finanzberatung GmbH et ABCA Global Fund. Ces deux sociétés, sans activité, ont été liquidées au cours de l'exercice.

La participation du groupe ABC arbitrage au sein des fonds d'investissement ABCA Funds Ireland et de la société Quartys Limited, compte tenu de l'exception au principe de consolidation établie par la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » (tel que précisé dans la note 1), est présentée en actifs financiers en juste valeur par résultat.

Le pourcentage d'intérêt se présente comme suit :

Société	Pays	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Quartys Limited	Irlande	100,0%	Valeur net d'actif à la juste valeur
ABCA Opportunities Fund	Irlande	57,7%	
ABCA Reversion Fund	Irlande	14,3%	

La société Quartys Limited exerce une activité de négociation d'instruments financiers. Au cours de l'exercice 2015, la société ABC arbitrage a souscrit en totalité aux augmentations de capital pour un montant de 43 millions d'euros portant ainsi le capital de la société à 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

ABCA Funds Ireland a été restructuré au cours de l'exercice 2015 pour concentrer ses activités sur 2 fonds en élargissant et diversifiant les objectifs d'investissement du sous-fonds ABCA Opportunities Fund et en conservant le sous-fonds ABCA Reversion Fund.

ABCA Opportunities Fund gère, au 31 décembre 2015, 59 millions d'euros d'actifs.

ABCA Reversion Fund gère, au 31 décembre 2015, 103 millions d'euros d'actifs.

Du fait des investissements croisés, l'actif total de ABCA Funds Ireland s'élève à 142 millions d'euros.

3. Notes relatives au bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2014	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute 31/12/2015
Concessions et droits similaires	622	115	(319)	417
Installations générales, agencements	1 266	10	-	1 276
Matériel de transport	182	-	(182)	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 047	367	(424)	3 991
Total immobilisations brutes	6 117	491	(925)	5 684

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Concessions et droits similaires	(550)	(112)	319	(343)
Installations générales, agencements	(701)	(140)	-	(841)
Matériel de transport	(76)	(36)	112	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	(2 977)	(414)	418	(2 973)
Total amortissements	(4 304)	(702)	849	(4 157)

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «*Dotations aux amortissements et aux provisions*» du compte de résultat.

3.2. Autres actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2015, ce poste est constitué à hauteur de 688 milliers d'euros par des dépôts et cautionnements versés.

3.3. Capitaux propres consolidés (part du groupe)

3.3.1. Paiements à base d'actions Ambition 2016

Le 14 mai 2014, dans le cadre du plan « Ambition 2016 », le conseil d'administration a attribué un nombre maximum de 850000 actions de performance réparties en 3 plans :

- 283 333 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2014 et 2015. Compte tenu des résultats connus et de la condition de présence, le conseil d'administration devrait attribuer définitivement de l'ordre de 170 000 titres.

- 283 333 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2014 à 2016.

- 283 334 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction des résultats nets consolidés des exercices 2014 à 2017.

Les quantités attribuées seront nulles si les résultats sont inférieurs à 12 millions d'euros par an, puis progressives selon une courbe linéaire.

A titre d'exemple, si les résultats étaient de 20 millions d'euros par an sur l'ensemble de la période, les quantités attribuées définitivement seraient de 390 000 titres et si les résultats étaient de 25 millions d'euros par an sur l'ensemble de la période, les quantités attribuées définitivement seraient de 634 000 titres.

La charge IFRS comptabilisée au titre de l'exercice 2015 sur ces seuls produits s'établit à 432 K€.

Le 12 mai 2015, dans le cadre du plan « Ambition 2016 », le conseil d'administration a attribué un nombre maximum de 900000 actions de performance réparties en 3 plans :

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2015 et 2016 ;
- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2015 à 2017 ;
- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction des résultats nets consolidés des exercices 2015 à 2018.

La charge IFRS comptabilisée au cours de l'exercice 2015 sur ces seuls produits s'établit à 368 K€.

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits. Cette charge dont la contrepartie figure en capitaux propres est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le conseil d'administration.

Conformément à la norme IFRS 2, une charge de 800 K€, calculée à partir de l'estimation du nombre probable de titres sur les différents programmes a donc été comptabilisée au titre de l'exercice 2015 (contre 455 K€ au titre de l'exercice 2014).

La moins-value réalisée sur les rachats de titres utilisés au cours de l'exercice 2015 s'élève après impôt à 34 milliers d'euros (contre 37 milliers d'euros en 2014) qui minorent les fonds propres consolidés.

3.3.2. Émission de bons de souscription et d'acquisition d'actions (BSAA 2011)

Un BSAA est un bon (option) qui permet d'acquérir à terme des actions nouvelles ou existantes dans des conditions et à un prix initialement fixés. Le prix d'achat d'un BSAA 2011 a été fixé par le conseil d'administration du 5 juillet 2011 à 0,45 euro, dans la fourchette de prix déterminée par un expert indépendant, et n'a bénéficié d'aucune décote ni abondement. Le prix d'exercice des BSAA 2011 qui était de 9,20 euros, et égal à 128% de la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 5 juillet 2011, pouvait être revu compte tenu des futurs acomptes ou dividendes versés sur le bénéfice et dans la limite de 6,30 euros et de tout ajustement légal.

En juillet 2011, ABC arbitrage a émis 4 680 000 BSAA 2011 qui ont été acquis par 39 collaborateurs. La trésorerie encaissée immédiatement par le groupe du fait de la vente des BSAA 2011 s'élève à 2,1 millions d'euros et a été comptabilisée en prime d'émission.

Les BSAA 2011, qui seront cotés au plus tard le 30 septembre 2016, seront exerçables du 1er juin 2015 au 29 juin 2018 inclus.

Au 31 décembre 2015, compte tenu des résultats de la période 2010 à 2014 inclus et des ajustements de parité du fait des distributions de prime d'émission, un BSAA 2011 donne droit à 0,246 actions ABC arbitrage pour un prix d'exercice de 7,5595 euros.

Les BSAA 2011 sont logés dans le PEE du groupe pendant une durée de cinq ans, sauf circonstances particulières.

3.3.3. Capital Contingent

La société ABC arbitrage a mis en place une solution de "Capital Contingent" structurée sous la forme d'un PACEO avec la Société Générale, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2014.

La Société Générale s'est engagée à souscrire, sur demande d'ABC arbitrage, des augmentations de capital au cours des 36 mois suivant la signature par tranches successives, dans la limite globale de 4 000 000 d'actions.

3.3.4. Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions

L'assemblée générale mixte du 5 juin 2015 a décidé le versement d'un dividende afférent à l'exercice 2014 de 0,40 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,20 euro par action détaché au mois de novembre 2014, le solde du dividende 2014 s'est élevé à 0,20 euro par action (le détachement s'est opéré le 1er juillet 2015) pour lequel les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue de la période d'option, 1 554 926 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites au prix unitaire de 4,65 euros. Le taux global de réinvestissement ressort donc à plus de 66%. Le dividende payé en numéraire s'est finalement élevé à 3,62 millions d'euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'est élevé à 24 878,82 euros et le montant de la prime d'émission à 7 205 527,08 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Le groupe ABC arbitrage a procédé au versement d'un montant de 0,20 euro par action, uniquement proposé en numéraire. Le détachement s'est opéré le 17 décembre 2015, pour une mise en paiement le 21 décembre 2015. Cette opération a le caractère, du fait du prélèvement sur le compte primes d'émission, d'un remboursement d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts. Le montant total de l'opération, compte tenu du nombre d'actions ABC arbitrage ayant droit au versement, s'est élevé à 11,16 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la société ABC arbitrage est donc composé de 56 733 410 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, libérées intégralement.

3.3.5. Actions propres

Au cours de l'exercice 2015, dans le cadre du contrat d'animation de marché conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la société ABC arbitrage a cédé 133 559 titres. Parallèlement, 111 960 titres ont été rachetés.

En date de valeur du 31 décembre 2015, la société détient 917 860 actions propres pour une valeur brute de 4 405 milliers d'euros, contre 950 079 actions propres pour une valeur brute de 4 551 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En application des normes IFRS, les actions ABC arbitrage détenues par le groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés.

3.4. Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat

Au 31 décembre 2014, la ventilation des instruments financiers détenus à l'actif ou au passif du groupe valorisés à la juste valeur via la hiérarchie des justes valeurs telle que décrite note 1.2, était la suivante :

En milliers d'euros	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1)*	Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement (Niveau 2)*	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (Niveau 3)	Total*
Actifs financiers en juste valeur par résultat	551 699	47 086	-	598 785
Passifs financiers en juste valeur par résultat	(492 055)	-	-	(492 055)

Au 31 décembre 2015, le classement se présente comme suit :

En milliers d'euros	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1)	Données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement (Niveau 2)	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (Niveau 3)	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	6 361	114 594	-	120 955
Passifs financiers en juste valeur par résultat	(5 381)	-	-	(5 381)

Les actifs financiers en juste valeur par résultat classés en niveau 2 sont les participations dans la société Quartys Limited et les sous-fonds d'ABCA Funds Ireland Plc qui ne sont pas consolidées selon les dispositions de l'IFRS 10 (cf. note 1) mais évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces éléments sont classés en niveau 2 car la valeur de ces participations n'est pas directement observable sur un marché actif mais leur actif net est constitué d'expositions à des instruments financiers de niveau 1 cotés sur des marchés actifs, dont la valeur est directement observable.

Aucun transfert n'a eu lieu entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au cours de l'exercice 2015.

Les Expositions acheteuses et vendeuses d'Instruments Financiers sont détaillées dans la note 5 "Facteurs de risques". La trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

3.5. Garanties accordées

La quasi-totalité des actifs figurant au poste « *Actifs financiers en juste valeur par résultat* » est nantie ou hypothéquée au profit des contreparties comme expliqué en note 5.2.

3.6. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

En milliers d'euros	Autres créances	Autres dettes
Clients / Fournisseurs	7 043	(352)
Produits à recevoir / Charges à payer divers	224	(472)
Créances et dettes fiscales et sociales	5 726	(4 990)
Total au 31/12/2015	12 993	(5 814)
<i>Total au 31/12/2014</i>	<i>12 937</i>	<i>(6 234)</i>

Les créances fiscales sont principalement constituées par des retenues à la source et des crédits d'impôts imputables liés aux encaissements de dividendes.

Les dettes fiscales et sociales concernent principalement les primes à verser aux collaborateurs du groupe ainsi que des dettes aux organismes sociaux.

Les fournisseurs sont généralement réglés à 30 jours fin de mois.

3.7. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	
Total des provisions constituées au 31/12/2014	100
Utilisation des provisions en 2015	-
Reprise de provisions en 2015	-
Dotations aux provisions en 2015	100
Total des provisions constituées au 31/12/2015	200

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat

Le poste « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » s'établit à 34 024 milliers d'euros contre 46 325 milliers d'euros en 2014.

Les « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* » regroupent tous les revenus et tous les frais et charges directement liés à l'activité sur Instruments Financiers détenus à des fins de transaction, à savoir notamment :

- ⇨ les dividendes et indemnités de dividendes ;
- ⇨ les plus et moins-values de cession des Instruments Financiers en juste valeur par résultat ;
- ⇨ les variations de valeur de marché des Instruments Financiers détenus ou dus ;
- ⇨ les produits et charges d'intérêts ;
- ⇨ les coûts de portage ou d'emprunts des Instruments Financiers ;
- ⇨ les écarts de change ;
- ⇨ les gains nets en juste valeur par résultat de la société Quartys Limited et des sous-fonds d'ABCA Funds Ireland Plc intégrés conformément à IFRS 10 ;
- ⇨ tout autre revenu ou frais directement lié aux transactions.

4.2. Commissions de gestion

Les commissions de gestion s'élèvent à 13 570 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les commissions de gestions s'élevaient à 5 715 milliers d'euros et étaient regroupées au sein des « *Gains nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat* ».

Les commissions de gestion regroupent les prestations de services facturées par les sociétés de gestion du groupe aux structures Quartys Limited et ABCA Funds Ireland Plc.

4.3. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité s'élèvent à 250 milliers d'euros (essentiellement des produits de sous-location immobilière) contre 129 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

4.4. Achats et charges externes

Les achats et charges externes sont constitués principalement par les frais de traitement et d'acquisition des flux d'information ainsi que des frais administratifs et de communication.

Ce poste s'élève à 6 650 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 5 618 milliers d'euros en 2014.

4.5. Charges de personnel

L'effectif moyen du groupe s'élève en 2015 à 88 personnes (contre 83 en 2014).

Les salaires fixes et variables, ainsi que l'intéressement et la participation s'élèvent à 9 356 milliers d'euros (contre 8 226 milliers d'euros en 2014), les charges sociales à 3 692 milliers d'euros (contre 3 350 milliers d'euros en 2014).

Les taxes assises sur les rémunérations s'élèvent à 368 milliers d'euros (contre 332 milliers d'euros en 2014).

Conformément à la position de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) parue dans sa note d'information en date du 28 février 2013 et en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), le groupe ABC arbitrage a comptabilisé ce crédit en déduction des charges de personnel. Ce crédit s'élève à 35 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

Le groupe n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux) et les autres avantages à long terme sont dits « à cotisations définies » et ne sont pas porteurs d'engagements futurs, l'obligation de l'employeur étant limitée au versement régulier de cotisations.

Il a été versé au cours de l'exercice 2015 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En euros	
Mandats sociaux	296 777
Fonctions salariées (fixe)	170 400
Fonctions salariées (variable)	40 225

4.6. Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2015 est un produit de 70 milliers d'euros contre un produit de 232 milliers d'euros en 2014. Le coût du risque est lié à une reprise de provision sur le stock de provision constitué au titre de créances fiscales difficilement recouvrables.

4.7. Impôt sur les résultats

Le rapprochement entre le taux d'impôt total comptabilisé dans le résultat comptable consolidé (7,91%) et la charge théorique, calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux applicable à l'entreprise consolidante fait apparaître les écarts suivants :

Taux d'imposition théorique	34,43%
Impact des différences permanentes	0,20%
Impact des crédits d'impôts	(1,75)%
Impact de la méthode de comptabilisation des revenus de portefeuille	(0,03)%
Impact présentation IFRS 10	(24,94)%
Taux d'imposition réel	7,91%

La société ABC arbitrage est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 01 janvier 2004.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

5. Facteurs de risques

Le groupe est exposé à différents risques financiers et non financiers : les risques de marché, les risques de crédit et de contrepartie, les risques de liquidité, les risques opérationnels et les autres risques.

ABC arbitrage a décrit et communiqué à ses filiales un cadre général de gestion des risques dans lequel s'inscrivent chacun des conseils d'administration des filiales pour construire leur propre politique.

Le groupe surveille la mise en application et l'effectivité des contrôles au sein des filiales avec le support des directeurs exécutifs et des fonctions de contrôle (risques de marché et contrôle interne).

Le groupe utilise un effet de levier dans le cadre de ses accords de financement avec les contreparties ce qui lui permet de prendre des Expositions plus importantes que s'il avait agit seul.

Les Expositions prises isolément présentent un risque de perte en capital. La perte maximum sur les Expositions longues en actions est limitée à la juste valeur de ces positions. La perte maximum sur les Expositions longues en contrats futurs est limitée à la valeur notionnelle des contrats. La perte maximum sur les Expositions à découvert que ce soit sur des actions ou des contrats futurs est en théorie illimitée.

Les Expositions comptabilisées dans les postes « *Actifs financiers en juste valeur par résultat* » et « *Passifs financiers en juste valeur par résultat* » se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	a.	b.	c.	Actifs financiers en juste valeur par résultat au 31/12/2015	Actifs financiers en juste valeur par résultat au 31/12/2014
	Expositions acheteuses	Expositions vendeuses	Montants nets présentés au bilan [a-b] au 31/12/2015		
Instruments financiers non dérivés	707 380	(243 024)	464 356	120 955	598 785
Dérivés listés	3 903	(11 202)	(7 300)		
Dérivés non listés	370 086	(759 386)	(389 300)		
Total	1 081 369	(1 013 612)	67 757		
Trésorerie ou équivalent trésorerie	25 533	(437 990)	(412 457)		
Cash dérivé – listé	16 745	-	16 745		
Cash dérivé – non listé	458 932	(10 021)	448 911		

En milliers d'euros	a.	b.	c.	Passifs financiers en juste valeur par résultat au 31/12/2015	Passifs financiers en juste valeur par résultat au 31/12/2014
	Expositions acheteuses	Expositions vendeuses	Montants nets présentés au bilan [a-b] au 31/12/2015		
Instruments financiers non dérivés	-	-	-	(5 381)	(492 055)
Dérivés listés	-	-	-		
Dérivés non listés	-	-	-		
Total	-	-	-		
Trésorerie ou équivalent trésorerie	-	(4 379)	(4 379)		
Cash dérivé – listé	-	-	-		
Cash dérivé – non listé	-	(1 002)	(1 002)		

En milliers d'euros	a.	b.	c.	Montants des expositions nettes en juste valeur au 31/12/2015	Montants des expositions nettes en juste valeur au 31/12/2014
	Expositions acheteuses	Expositions vendeuses	Montants nets présentés au bilan [a-b] au 31/12/2015		
Instruments financiers non dérivés	707 380	(243 024)	464 356	115 574	106 730
Dérivés listés	3 903	(11 202)	(7 300)		
Dérivés non listés	370 086	(759 386)	(389 300)		
Total	1 081 369	(1 013 612)	67 757		
Trésorerie ou équivalent trésorerie	25 533	(442 369)	(416 835)		
Cash dérivé – listé	16 745	-	16 745		
Cash dérivé – non listé	458 932	(11 024)	447 908		

- a. Expositions acheteuses signifie que le groupe a acquis un intérêt à la hausse du prix des Instruments Financiers
b. Expositions vendeuses signifie que le groupe a acquis un intérêt à la baisse du prix des Instruments Financiers

La ventilation géographique des Expositions au 31 décembre 2015 est la suivante :

Exercice	2015
Asie	6%
Europe	43%
Amerique du Nord	44%
Autres	7%
Total	100%

Cette ventilation géographique est déterminée en retenant la valeur absolue des Expositions à la date de clôture ventilées par place de cotation, elles mêmes regroupées par zone géographique.

5.1. Risques de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux futurs des Positions fluctuent du fait des hausses ou baisses des prix des Instruments Financiers et inclut notamment le risque de prix, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

✓ Risque actions

Le risque « actions » ou risque de prix découle principalement de l'incertitude sur les prix futurs des Instruments Financiers détenus. Il constitue la perte potentielle que le groupe pourrait subir du fait des potentiels mouvements de prix sur les expositions sur Instruments Financiers.

Le risque n'est jamais lié à une évolution défavorable des marchés financiers, comme la survenance d'un krach, mais à la réalisation d'un événement défavorable lié à l'opération initiée. Par nature, les risques liés aux Modèles d'Arbitrages sont indépendants les uns des autres. Le risque est donc couvert par mutualisation, le groupe se diversifiant sur le plus grand nombre d'opérations et de type d'Instruments Financiers possible, sur des zones géographiques multiples.

Au 31 décembre 2015, la VaR agrégée des Expositions du groupe s'élève à 2,58 millions d'euros. Les paramètres de calcul utilisés sont un niveau de confiance de 99%, un modèle historique 1 an et un horizon de détention 1 jour.

✓ Risque de taux

Le risque de taux correspond à la variation du prix ou de la valorisation d'un Instrument Financier résultant d'une variation des taux d'intérêts.

Dans la plupart des Modèles d'arbitrage, le montant de la position acheteuse est égal au montant de la position vendeuse. Dans ce cas, le risque est en général négligeable. Lorsqu'une Position spécifique comporte un risque de taux non négligeable, ce risque est systématiquement couvert. Par conséquent, aucune analyse de sensibilité n'est affichée.

✓ Risque de change

Les Expositions du groupe peuvent être libellées dans d'autres devises que l'euro. Il en résulte que la fluctuation des devises par rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur leur valeur.

Le risque de change est systématiquement couvert en achetant ou vendant la devise concernée (ou une exposition à la devise). Le seul risque existant est du second ordre : le profit réalisé dans une devise particulière peut varier s'il n'est pas converti en euros. Le groupe convertit régulièrement les profits réalisés en euros, et n'est donc exposé au risque de change que de façon très marginale.

Au 31 décembre 2015, une appréciation de l'euro de 2% par rapport à l'ensemble des devises avec toutes les autres variables constantes aurait entraîné une diminution de l'actif net de 187 milliers d'euros. La baisse de l'euro de 2% aurait entraîné l'effet inverse toutes choses égales par ailleurs.

5.2. Risques de crédit et de contrepartie

Il s'agit du risque qu'un tiers, dont la situation financière se dégraderait, ne puisse pas respecter une obligation contractuelle envers le groupe de verser une somme d'argent ou de livrer une certaine quantité de titres.

Le groupe ABC arbitrage, pour ses opérations de marché, agit uniquement en tant que client de brokers (les "Brokers"), et d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (les "Contreparties").

Tous ces établissements sont soumis à des contrôles spécifiques par les autorités de leur pays d'implantation visant à assurer leur solvabilité.

Les Instruments Financiers traités par le groupe le sont sur des marchés actifs (si ce n'est régulés) dont le dénouement est généralement effectué via une Chambre de Compensation.

Le risque de défaut des Brokers est ainsi considéré comme minime, la Chambre de Compensation garantissant le dénouement de la transaction, les Instruments Financiers n'étant pas livrés aux Contreparties tant que le Broker n'a pas effectué ou reçu le paiement.

Les Contreparties, en dénouant les transactions sur Instrument Financiers, agissent comme dépositaire, créancier ou débiteur, ou comme contrepartie de produit synthétique (CFD, swaps) pour le groupe. En général, les Positions détenues chez un dépositaire sont très faibles. La quasi-totalité des actifs du Groupe est nantie ou hypothéquée au profit des Contreparties (ci-après "Collateral") qui peuvent les utiliser pour leur propre compte (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, elles ont l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à la première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'une Contrepartie sont les suivants :

- interruption ou cessation des services proposés par la Contrepartie se réservant le droit de modifier et d'arrêter les services qu'il consent ;
- hausse des coûts de conservation des Positions facturés par la Contrepartie ;
- non restitution des actifs utilisés par la Contrepartie du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par la Contrepartie suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

Le groupe gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), par un suivi attentif quotidien de la notation des Contreparties et reste attentif à la diversification de ses relations bancaires dans un but de répartition des risques tout en pesant en permanence les avantages tarifaires de la concentration des volumes.

L'exposition maximum au risque de crédit est mentionnée dans les montants nets des Instruments Financiers présentés note 5.

5.3. Risques de liquidité

Il s'agit du risque que les actifs du groupe ne soient pas suffisamment rapidement mobilisables sous forme de liquidité pour faire face à ses engagements, ou que cela ne puisse être fait que dans des conditions qui soient matériellement préjudiciables.

Les Expositions du Groupe sont constituées principalement par des Instruments Financiers cotés sur des marchés actifs (si ce n'est régulés) et présentent une très grande liquidité et les engagements du Groupe consistent principalement en la nécessité de fournir du Collateral pour soutenir les Expositions. Le volume d'Expositions possible est contractuellement limité par les actifs transférés en Collateral.

Les Expositions du groupe sont constamment surveillées en tenant compte des accords avec les Contreparties pour garantir au groupe une large marge de manœuvre dans la conduite de ses affaires et un niveau de trésorerie mobilisable élevé. Par ailleurs, compte tenu de la liquidité des Positions, il est aisé d'alléger la nécessité de Collateral en réduisant le volume des Expositions.

Au 31 décembre 2015, l'échéancier de liquidité se présente comme suit :

En milliers d'euros	Moins d'un mois	Entre un et trois mois	Entre trois et douze mois	Supérieur à douze mois	Total
Actifs financiers en juste valeur par résultat	6 360	114 595*	-	-	120 955
Autres créances	7 103	594	5 296	-	12 993
Actifs d'impôt courant	-	-	2 166	-	2 166
Disponibilités	13 901	-	-	-	13 901
Total Actif circulant	27 364	115 189	7 462	-	150 015
Passifs financiers en juste valeur par résultat	(5 381)	-	-	-	(5 381)
Autres dettes	(2 677)	(2 188)	(949)	-	(5 814)
Impôts exigibles	-	-	-	-	-
Crédits court terme	-	-	-	-	-
Total Dettes	(8 058)	(2 188)	(949)	-	(11 195)
Solde net	19 306	113 001	6 513	-	138 819

*Les actifs financiers en juste valeur par résultat classés entre un et trois mois sont les participations dans la société Quartys Limited et les sous-fonds d'ABCA Funds Ireland Plc, qui sont présentées en juste valeur selon les dispositions de l'IFRS 10 (cf. note 1), puisque la valeur de ces participations n'est pas récupérable pour la société ABC arbitrage sous un mois. En revanche l'actif net de ces sociétés est essentiellement constitué d'expositions à des instruments financiers de niveau 1 cotés sur des marchés actifs, dont la liquidité est nettement inférieure à un mois.

5.4. Risques opérationnels

Il s'agit du risque de défaillance interne. Ces défaillances peuvent être liées à un problème matériel ou humain.

En 2015, les pertes liées à des incidents opérationnels représentent 4.6% des produits (contre 1.6% au titre de l'exercice 2014).

Ce risque est géré en amont avec des prises de position encadrées par des procédures écrites et un contrôle interne rigoureux. Celui-ci n'est cependant pas une garantie absolue et la vigilance dans ce domaine doit être permanente puisque ce risque est un risque structurel au métier d'arbitrage.

5.5. Autres risques

✓ Risque de non-conformité (incluant le risque juridique)

Le risque de non conformité est de ne pas avoir identifié et/ou correctement respecté les dispositions en vigueur réglementant l'activité du groupe. Cela peut entraîner des dysfonctionnements, des pertes financières ou des sanctions (judiciaires, disciplinaires, administratives, etc).

Un dispositif de veille permanent est en place au niveau de l'équipe juridique et fiscale du groupe.

✓ Risque de conflits d'intérêts

Le risque de conflits d'intérêts est le risque d'être confronté à des situations où les intérêts d'un client ou d'une société du groupe pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, ou avec ceux d'une des sociétés du groupe ou avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts, le groupe a mis en place :

- une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client. Les sociétés de gestion du groupe respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés.

Les transactions entre les sociétés du groupe sont conclues à des conditions normales de marché.

6. Informations complémentaires

6.1. Entreprises liées

Au 31 décembre 2015, les éléments concernant les sociétés Theta Participations (nouvelle dénomination sociale d'ABC participation et gestion) et Aubépar Industries sont non significatifs.

6.2. Honoraires des commissaires aux comptes

	ERNST & YOUNG ET AUTRES				DELOITTE ET ASSOCIES			
	Montant (HT en €)		%		Montant (HT en €)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	30 500	32 900	50%	50%	30 500	32 900	50%	50%
Commissariat au compte des filiales intégrées globalement effectué par les réseaux *	29 125	30 650	50%	35%	29 125	57 650	50%	65%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	26 000	5 000	55%	100%	21 000	-	45%	0%
TOTAL	85 625	68 550	52%	43%	80 625	90 550	48%	57%

*Hors ABC arbitrage Asset Management Asia dont les comptes 2015 ont été audités par la société Crowe Horwath First Trust (honoraires de 7 K€).

ABC ARBITRAGE

Société Anonyme

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

ABC ARBITRAGE

Société Anonyme
18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ABC ARBITRAGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe, pour les instruments financiers valorisés en appliquant le prix de marché, le groupe a déterminé ce prix de marché en retenant un prix de sortie qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif et qui correspond au milieu de fourchette (mid price) entre le prix de soumission offert courant (bid price) et le prix à la demande (ask price). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de ces prix, à revoir les calculs effectués par le groupe et enfin à vérifier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux états financiers.
- Comme indiqué dans la note 1.5 de l'annexe, le groupe a attribué au personnel des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance et comptabilise à ce titre une charge de personnel égale à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de cette juste valeur, à revoir les calculs effectués par le groupe et enfin à vérifier le caractère approprié des informations données dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier DURAND

Charlotte VANDEPUTTE



Groupe ABC arbitrage

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2015

Comptes sociaux

	Bilan	>	38
	Compte de résultat	>	39
	Annexe aux comptes sociaux	>	40



Bilan actif

En euros	Note	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	3.1	8 675	20 486
Immobilisations corporelles	3.1	108 470	143 830
Immobilisations financières	3.2	124 302 892	81 671 198
Total actif immobilisé		124 420 037	81 835 514
Clients et comptes rattachés		654 112	1 020 842
Autres créances	3.5	13 811 050	39 756 977
Valeurs mobilières de placement	3.3	35 364 367	550 729 623
Disponibilités		8 778 003	6 042 376
Total actif courant		58 607 531	597 549 819
Comptes de régularisation	3.8	18 053	385 128
TOTAL ACTIF		183 045 621	679 770 461

Bilan passif

En euros	Note	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres			
Capital		907 735	882 856
Primes d'émission		112 885 208	118 519 547
Réserves légales		88 284	83 626
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		-	4 008 519
Acompte sur dividende – résultat en instance d'affectation		-	(10 715 495)
Résultat net		7 246 582	15 884 627
Total capitaux propres	3.6	121 127 809	128 663 679
Provisions	3.7	45 757 341	44 805 941
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	84 937
Fournisseurs et comptes rattachés		740 080	2 258 740
Autres dettes	3.5	15 420 392	503 651 233
Total dettes		16 160 471	505 994 911
Comptes de régularisation	3.8	-	305 930
TOTAL PASSIF		183 045 621	679 770 461



En euros	31/12/2015	31/12/2014
CHIFFRE D'AFFAIRES	662 762	561 424
Autres produits	1 313 223	1 368 889
Reprise sur provision et transfert de charges	-	202 867
Total des produits d'exploitation	1 975 985	2 133 180
Achats et charges externes	(6 393 267)	(13 189 249)
Impôts, taxes et versements assimilés	(759 561)	(869 166)
Charges de personnel	(725 056)	(883 660)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(998 571)	(2 751 383)
Autres charges	(66 978)	(38 250)
Total des charges d'exploitation	(8 943 434)	(17 731 708)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(6 967 450)	(15 598 528)
Produits de participation	1 024 100	1 087 771
Produits des créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres produits financiers	14 376 228	31 543 645
Reprises sur provisions et transferts de charges	670 000	702 000
Différences positives de change	40 232 487	18 070 889
Produits nets sur cessions de VMP	-	21 458 981
Total des produits financiers	56 302 816	72 863 287
Dotations aux provisions	(2 314 342)	(5 779 750)
Intérêts et charges assimilées	(12 277 451)	(30 487 596)
Charges nettes sur cessions de VMP	(25 964 631)	-
Total des charges financières	(40 556 423)	(36 267 346)
RÉSULTAT FINANCIER	15 746 393	36 595 941
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	8 778 943	20 997 413
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(30 294)	0
Participation des salariés	(46 779)	(40 736)
Impôts exigibles	(1 455 288)	(5 072 049)
RÉSULTAT NET	7 246 582	15 884 627



1. Évènements significatifs

Au cours de l'exercice 2015, conformément aux axes définis dans le plan Ambition 2016, ABC arbitrage a renforcé ses participations dans la société de négociation d'instruments financiers Quartys et la société de gestion ABC arbitrage Asset Management Asia.

Au 31 décembre 2015, ABC arbitrage n'a quasiment plus d'expositions directes sur les marchés financiers hors des investissements dans les fonds ABCA Funds Ireland et de la trésorerie.

2. Principes et méthodes comptables

L'exercice comptable couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ; les comptes annuels sont présentés en euros.

La société est soumise au droit français et ses comptes sont par conséquent établis conformément aux règles et principes comptables français et aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il n'y a pas de changement de méthode comptable par rapport aux comptes établis au 31 décembre 2014.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les deux commissaires aux comptes : Ernst et Young et Autres et Deloitte et Associés.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition et les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon leur durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement appliquées par la société sont généralement les suivantes :

- Immobilisations incorporelles : 1 à 2 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier et agencements : 5 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique «*Dotations aux amortissements et aux provisions*» du compte de résultat.

2.2. Instruments financiers

Définitions

Au 31 décembre 2014, la société avait pris des positions (ci-après "Exposition(s)" ou "Position(s)") qui concernaient soit des actions ou des dérivés actions, comme des bons de souscription d'actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles, des produits dérivés tels que des futures, options, devises et des parts de fonds d'investissements (ci-après communément appelés « Instruments Financiers ») dont la majeure partie sont traités sur des marchés actifs qui peuvent être ou non réglementés. Les Positions pouvaient être détenues chez un dépositaire, sous forme de créance ou de dette vis-à-vis d'une contrepartie ou sous format synthétique (CFD, swaps).

Un ensemble d'Expositions apparentées constituait un modèle d'arbitrage (ci-après "Modèle d'Arbitrage"). Un Modèle d'Arbitrage vise à tirer profit d'une différence de prix injustifiée entre plusieurs Instruments Financiers. Le groupe ne retient comme « injustifiées » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique, sans pour autant qu'il y ait une garantie sur la convergence à terme. Les principes de compensation et d'évaluation de ces Expositions étaient détaillées dans l'annexe des comptes au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, la société ABC arbitrage n'a plus d'Expositions apparentées constituant un Modèle d'Arbitrage.

Les valeurs mobilières de placement qui ne font pas l'objet d'une opération d'arbitrage sont évaluées selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO). Une dépréciation de ces actifs est constatée si le dernier cours connu à la clôture de l'exercice fait apparaître une moins-value latente par rapport au coût historique.

2.3. Provision

La société applique le règlement du C.R.C 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions rentrant dans le champ d'application de ce règlement.

2.4. Présentation des états financiers

La société a mené au cours de l'exercice 2015 une analyse juridique des contrats dits de "prime brokerage" (ci-après les "Contrats") conclus entre la société ABC arbitrage et les contreparties financières de la société (ci-après les "Banques"). Cette analyse visait à déterminer, au regard des Contrats, si les titres négociés par ABC arbitrage sous ces mêmes Contrats avec les Banques (ci-après les "Titres Concernés") dans le cadre de ses activités et figurant au bilan de la société en date de clôture restaient ou non sa propriété.

Selon cette analyse, le critère à prendre en compte pour apprécier si ABC arbitrage est propriétaire ou non des Titres Concernés consiste à déterminer si les Banques ont exercé leur droit d'utilisation des Titres Concernés. En effet, ce droit est expressément prévu par les Contrats afin de permettre aux Banques de fournir les services requis par la société dans le cadre de ses activités. L'exercice du droit d'utilisation par les Banques fait perdre à ABC arbitrage le statut de propriétaire des Titres Concernés et la société devient alors créancière pour une valeur équivalente à la valeur des Titres Concernés qui ont fait l'objet de ce droit d'utilisation.

Il ressort de cette analyse qu'ABC arbitrage reste propriétaire des titres négociés par elle uniquement en cas de non utilisation de ces titres par les Banques. Les titres négociés par ABC arbitrage pour lesquels le droit d'utilisation est exercé sont juridiquement la propriété des Banques.

Ces nouveaux éléments portés à la connaissance d'ABC arbitrage modifient l'appréciation sur le classement des Titres Concernés figurant au bilan de la société ABC arbitrage en date de clôture. Ainsi, le traitement comptable des Titres Concernés qui découle de cette analyse juridique est le suivant :

- Classement dans la catégorie « *Valeurs Mobilières de Placement* » de la part des Titres Concernés non utilisée par les Banques ;
- Classement dans la catégorie « *Autres créances* » de la part des Titres Concernés utilisée par les Banques.

L'impact est donc uniquement un impact de présentation du bilan avec un reclassement entre "*Valeurs Mobilières de Placement*" et "*Autres Créances*" dans les comptes sociaux. Après correction de cette erreur, le bilan actif au 31 décembre 2014 se présente de la façon suivante :

Bilan actif / En euros	Note	31/12/2015	31/12/2014
Immobilisations incorporelles	3.1	8 675	20 486
Immobilisations corporelles	3.1	108 470	143 830
Immobilisations financières	3.2	124 302 892	81 671 198
Total actif immobilisé		124 420 037	81 835 514
Clients et comptes rattachés		654 112	1 020 842
Autres créances	3.5	13 811 050	542 440 224
Valeurs mobilières de placement	3.3	35 364 367	48 046 376
Disponibilités		8 778 003	6 042 376
Total actif courant		58 607 531	597 549 819
Comptes de régularisation	3.8	18 053	385 128
TOTAL ACTIF		183 045 621	679 770 461

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2015, les immobilisations restant dans les comptes d'ABC arbitrage s'établissent comme suit :

Immobilisations brutes

En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2014	Acquisitions	Mises au rebut / Cessions	Valeur brute 31/12/2015
Concessions et droits similaires	58		-	58
Installations générales, agencements	195	-	-	195
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	124	-	-	124
Total immobilisations brutes	377	-	-	377

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Concessions et droits similaires	(38)	(12)	-	(50)
Installations générales, agencements	(107)	(22)	-	(128)
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	(68)	(14)	-	(82)
Total amortissements	(213)	(47)	-	(260)

3.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2015, ce poste est constitué de la façon suivante :

En milliers d'euros	
Participations nettes	120 289
Prêt participatif	3 900
Dépôts et cautionnements versés	114
Total au 31/12/2015	124 303
<i>Total au 31/12/2014</i>	<i>81 671</i>

Les titres de participation sont composés des filiales ABC arbitrage Asset Management, Quartys et ABC arbitrage asset Management Asia.

Conformément aux axes définis dans le plan Ambition 2016, ABC arbitrage a renforcé ses participations dans la société de négociation d'instruments financiers Quartys (+43 millions d'euros) et dans la société de gestion ABC arbitrage Asset Management Asia (+1,4 millions d'euros) pour les accompagner dans leur développement.

Compte tenu de ses résultats déficitaires, les titres de la société de gestion ABC arbitrage Asset Management sont provisionnés dans les comptes sociaux d'ABC arbitrage sur la base de la situation nette corrigée des actifs et passifs intragroupe non symétriques pour ramener ainsi les capitaux propres sociaux de la société mère à un niveau cohérent avec le niveau des fonds propres affiché dans les comptes consolidés.

Un complément de provision pour titre non déductible fiscalement a ainsi été doté au cours de l'exercice 2015 pour un montant de 1 714 milliers d'euros dans les comptes d'ABC arbitrage pour porter la provision à un montant total de 87 195 milliers d'euros.

Le prêt participatif de 3,9 millions euros consenti par ABC arbitrage en novembre 2004, dans le cadre des dispositions des articles L 313-13 à L 313-17 du Code monétaire et financier pour une durée de 7 années est arrivé à échéance le 26 novembre 2011 et a été renouvelé pour une même durée.

Pendant toute sa durée, ce prêt produit des intérêts, variant en fonction du marché de l'argent, calculés par année civile, exigibles à terme échu à la date anniversaire du versement des fonds ou au jour du remboursement du prêt prorata temporis.

3.3. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2015, le poste "Valeurs mobilières de placement" est uniquement composé des parts détenues dans les sous-fonds d'ABCA Funds Ireland et des actions propres.

ABCA Funds Ireland

Au 31 décembre 2015, l'investissement d'ABC arbitrage dans ABCA Funds Ireland s'élève à 31 millions d'euros. Cette entité a été restructurée au cours de l'exercice 2015 pour concentrer ses activités sur 2 fonds en élargissant et diversifiant les objectifs d'investissement du sous-fonds ABCA Opportunities Fund et en conservant le sous-fonds ABCA Reversion Fund.

Actions propres

Au cours de l'exercice 2015, dans le cadre du contrat d'animation de marché conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la société ABC arbitrage a cédé 133 559 titres. Parallèlement, 111 960 titres ont été rachetés.

En date de valeur du 31 décembre 2015, la société détient 917 860 actions propres pour une valeur brute de 4,4 millions d'euros, contre 950 079 actions propres pour une valeur brute de 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.4. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros	ABAM*	Quartys	ABAA**	ABCA Opportunities Fund	ABCA Reversion Fund
Capital	32 000	58 100	2 216	53 831	91 452
Capitaux propres autres que le capital (avant résultat 2015)	(15 118)	608	(374)	-	-
Quote-part de capital détenue (en %)	100%	100%	100%	57,7%	14,3%
Valeur nette comptable des titres détenus	59 973	58 100	2 216	29 193	1 754
Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	14 364	-	235	-	-
Bénéfice du dernier exercice clos	(2 666)	19 070	(1 079)	5 364	12 039
Dividendes encaissés par la société durant l'exercice	-	100	-	-	-

*ABAM = ABC arbitrage Asset Management

**ABAA = ABC arbitrage Asset Management Asia

ABC arbitrage Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), est la principale société de gestion du groupe ABC arbitrage et commercialise son savoir-faire à travers des fonds d'investissement alternatifs (AIF), des mandats de gestion, du conseil en stratégie d'investissement et des contrats de négociation de portefeuille d'instruments financiers. Les investissements de la société de gestion se sont poursuivis pour accompagner le développement systématique de son savoir-faire sur les produits dérivés actions ainsi que pour maximiser sa capacité à s'adapter à ces conditions de marché.

La société a notamment réalisé son programme de recrutement pour intégrer une dizaine de nouveaux collaborateurs, principalement des ingénieurs recherche quantitative et des développeurs informatiques.

Le résultat de la société se caractérise par une perte de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 et la société doit poursuivre son développement client pour atteindre son point d'équilibre.

ABC arbitrage Asset Management Asia Pte Ltd, société de gestion agréée par la MAS (Monetary Authority of Singapore) pour agir en qualité de RFMC (Registered Fund Management Company) a poursuivi le développement des activités du groupe sur les marchés asiatiques. Son résultat reste déficitaire (-1,1 millions d'euros) du fait des investissements indispensables au démarrage de son activité. Son apport pour le groupe est d'ores et déjà positif, en ligne avec les attentes initiales.

Quartys Limited société de négociation d'instruments financiers a poursuivi le développement de son activité suite à des hausses importantes de capital (43 millions sur l'exercice 2015). Cela s'est notamment traduit par une augmentation significative du volume des transactions et par un résultat bénéficiaire de 19,1 millions d'euros en nette hausse par rapport à 2014. En lien avec les axes stratégiques déterminés par la société mère, Quartys a pris les mesures nécessaires pour développer son périmètre d'action et pour nouer des relations avec de nouvelles contreparties financières.

ABCA Global Fund, créée fin décembre 2001 qui n'avait pas d'activité a été liquidée au cours du premier semestre 2015 faisant apparaître un mali de liquidation de 0,03 millions d'euros.

Enfin, la société ABC arbitrage était détentrice à 100% d'une filiale allemande, la société BC Finanzberatung GmbH, dont elle a décidé la dissolution - liquidation volontaire.

Une décision d'un tribunal allemand, rendue en janvier 2012 a fait apparaître un droit de créance au bénéfice de cette filiale liquidée. En conséquence, ayant intérêt et qualité à agir, la société ABC arbitrage a demandé la réouverture de la liquidation de cette filiale auprès du tribunal allemand compétent, qui a donné droit à cette demande le 5 novembre 2012. Cette société n'a eu aucune activité depuis en dehors de son action aux fins de récupérer cette créance et de procéder aux formalités juridiques et fiscales associées. Cela a été finalisé au cours de l'exercice 2015. La société a donc de nouveau été liquidée, faisant apparaître un boni de liquidation de 0,9 millions d'euros.

3.5. Autres créances et autres dettes

Les dettes et les créances sont toutes à échéance moins d'un an.

En milliers d'euros	Autres créances	Autres dettes
Créances vis-à-vis des contreparties	6 336	-
Dettes vis-à-vis des contreparties	-	(5 386)
Créances et dettes fiscales et sociales	7 447	(492)
Compte courant filiales	-	(9 311)
Fournisseurs débiteurs	3	-
Charges à payer / produits à recevoir	25	(231)
Total au 31/12/2015	13 811	(15 420)
<i>Total au 31/12/2014</i>	<i>39 757</i>	<i>(503 651)</i>

Les créances et dettes vis-à-vis des contreparties sont constituées en 2015 par des montants déposés ou empruntés auprès des Banques. La trésorerie est rémunérée par l'application d'un taux variable indexé sur les taux de référence des marchés financiers.

Les créances fiscales sont principalement constituées en 2015 par un excédent de versement d'impôt société, des retenues à la source et des crédits d'impôts imputables liés aux encaissements de dividendes.

3.6. Capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2014 avant affectation	Opérations sur capital	Paiements en actions	Affectation du résultat 2014	Distribution 2015	Résultat 2015	Situation au 31/12/2015 avant affectation
Capital social	883	-	-	25	-	-	908
Prime d'émission	118 520	-	-	5 528	(11 163)	-	112 885
Réserve légale	84	-	-	5	-	-	88
Autres réserves	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau	4 009	-	-	(4 009)	-	-	-
Acompte sur dividende	(10 715)	-	-	10 715	-	-	-
Résultat de l'exercice	15 885	-	-	(15 884)	-	7 247	7 247
Situation nette	128 664	-	-	(3 620)	(11 163)	7 247	121 128

Paiements à base d'actions programme Horizon 2015 / Ambition 2016

Le 14 mai 2014, dans le cadre du plan « Ambition 2016 », le conseil d'administration a attribué un nombre maximum de 850 000 actions de performance réparties en 3 plans :

- 283 333 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2014 et 2015. Compte tenu des résultats connus et de la condition de présence, le conseil d'administration devrait attribuer définitivement de l'ordre de 170 000 titres.

- 283 333 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2014 à 2016.

- 283 334 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction des résultats nets consolidés des exercices 2014 à 2017.

Les quantités attribuées seront nulles si les résultats sont inférieurs à 12 millions d'euros par an, puis progressives selon une courbe linéaire.

Le 12 mai 2015, dans le cadre du plan « Ambition 2016 », le conseil d'administration a attribué un nombre maximum de 900 000 actions de performance réparties en 3 plans :

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2015 et 2016 ;

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction du cumul des résultats nets consolidés des exercices 2015 à 2017 ;

- 300 000 titres maximum dont la quantité définitivement attribuée sera fonction des résultats nets consolidés des exercices 2015 à 2018.

La moins-value réalisée sur les rachats de titres utilisés au cours de l'exercice 2015 s'élève après impôt à 34 milliers d'euros (contre 37 milliers d'euros en 2014).

Capital Contingent

La société ABC arbitrage a mis en place une solution de "Capital Contingent" structurée sous la forme d'un PACEO avec la Société Générale, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2014.

La Société Générale s'est engagée à souscrire, sur demande d'ABC arbitrage, des augmentations de capital au cours des 36 prochains mois par tranches successives, dans la limite globale de 4 millions d'actions.

Augmentation de capital résultant du réinvestissement de dividendes en actions

L'assemblée générale mixte du 5 juin 2015 a décidé le versement d'un dividende afférent à l'exercice 2014 de 0,40 euro par action. Compte tenu de l'acompte de 0,20 euro par action détaché au mois de novembre 2014, le solde du dividende 2014 s'est élevé à 0,20 euro par action (le détachement s'est opéré le 1er juillet 2015) pour lequel les actionnaires avaient la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou en actions.

A l'issue de la période d'option, 1 554 926 actions ordinaires nouvelles, directement assimilables aux actions ordinaires existantes, ont été souscrites au prix unitaire de 4,65 euros. Le taux global de réinvestissement ressort donc à plus de 66%. Le dividende payé en numéraire s'est finalement élevé à 3,62 millions d'euros.

Le montant de l'augmentation de capital s'est élevé à 24 878,82 euros et le montant de la prime d'émission à 7 205 527,08 euros. Les actions nouvelles ont été intégralement libérées.

Le groupe ABC arbitrage a procédé au versement d'un montant de 0,20 euro par action, uniquement proposé en numéraire. Le détachement s'est opéré le 17 décembre 2015, pour une mise en paiement le 21 décembre 2015. Cette opération a le caractère, du fait du prélèvement sur le compte primes d'émission, d'un remboursement d'apports au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts. Le montant total de l'opération, compte tenu du nombre d'actions ABC arbitrage ayant droit au versement, s'est élevé à 11,16 millions d'euros.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la société ABC arbitrage est donc composé de 56 733 410 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro chacune, libérées intégralement.

3.7. Provisions

En milliers d'euros	
Total des provisions constituées au 31/12/2014	(44 805)
Utilisation des provisions en 2015	-
Reprise de provisions en 2015	-
Dotations de l'exercice 2015	(952)
Total des provisions constituées au 31/12/2015	(45 757)

La dotation de l'exercice correspond au montant de l'économie d'impôt liée au déficit de la société ABC arbitrage Asset Management.

3.8. Comptes de régularisation

Ces postes présentent les charges et produits constatés d'avance.

4. Note sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation (hors provisions) d'un montant de 1 976 milliers d'euros (contre 1 933 milliers d'euros en 2014) sont constitués des refacturations intragroupes (personnel, frais administratifs et loyer).

Les achats et charges externes d'un montant de 6 393 milliers d'euros (contre 13 189 milliers d'euros en 2014) sont principalement constitués par les frais de transaction facturés par les intermédiaires financiers, la commission de gestion versée à ABC arbitrage Asset Management et le coût des locaux.

Les frais de personnel s'élèvent à 725 milliers d'euros (contre 884 milliers d'euros en 2014).

Le résultat financier (hors provisions, produits de participation et éléments liés aux attributions d'actions gratuites) s'élève à 16 366 milliers d'euros (contre 40 586 milliers d'euros en 2014) et est essentiellement constitué d'opérations de marché. Les postes du compte de résultat concernés par ces opérations sont :

- « *Autres produits financiers* » : 14 376 milliers d'euros. Ce poste enregistre les dividendes et coupons provenant du portefeuille de valeurs mobilières de placement, ainsi que les intérêts reçus sur la trésorerie excédentaire constituée auprès des intermédiaires financiers ;
- « *Gains de change* » : 40 232 milliers d'euros ;
- « *Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement* » : 25 965 milliers d'euros. Ce poste enregistre les variations nettes des positions acheteuses et vendeuses d'Instruments Financiers ;
- « *Intérêts et charges assimilées* » : 12 277 milliers d'euros. Ce poste enregistre, outre les intérêts dus sur les découverts de trésorerie auprès des intermédiaires financiers, la rémunération des prêteurs de titres et les variations d'exposition sur Instruments Financiers.

5. Autres informations

5.1. Entreprises liées

Au 31 décembre 2015, les éléments concernant les entreprises liées s'établissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants concernant les entreprises liées avec lesquelles la société a un lien de participation
Clients et comptes rattachés	648
Autres créances	22
Fournisseurs	(715)
Autres dettes	(9 311)
Charges financières	(63)
Produits financiers	22

Les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation sont détaillées dans la note 3.4.

Les montants présentés ci-dessus concernent la société ABC arbitrage Asset Management.

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées sont conclues à des conditions normales de marché et sont non significatives.

5.2. Personnel et dirigeants

L'effectif salarié moyen de la société au cours de l'exercice 2015 s'établissait à 5 personnes.

La société n'offre aucun avantage postérieur à l'emploi (compléments de retraite ou couverture de certains frais médicaux).

Il a été attribué au cours de l'exercice 2015 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la société mère les sommes globales suivantes :

En euros	
Mandats sociaux	296 777
Fonctions salariées (fixe)	170 400
Fonctions salariées (variable)	40 225

Les informations concernant les attributions de produits capitalistiques aux dirigeants sont disponibles dans les rapports spéciaux du conseil d'administration à l'assemblée générale.

5.3. Intégration fiscale

La société ABC arbitrage est société mère d'un groupe d'intégration fiscale constitué avec la société ABC arbitrage Asset Management depuis le 1^{er} janvier 2004.

Le groupe d'intégration a retenu une convention dans laquelle les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiale et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale ; cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

La société mère a constaté une provision du montant de l'économie d'impôt réalisée par le groupe grâce au déficit de la société ABC arbitrage Asset Management, soit 45,8 millions d'euros.

5.4. Consolidation

Les comptes de la société ABC arbitrage sont consolidés dans le groupe ABC arbitrage dont elle est société mère.

ABC ARBITRAGE

Société Anonyme

18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

ABC ARBITRAGE

Société Anonyme
18, rue du Quatre Septembre
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ABC ARBITRAGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a mené au cours de l'exercice 2015 une analyse juridique des contrats dits de « prime brokerage » conclus avec ses contreparties financières, afin de déterminer si les titres négociés sous ces contrats et figurant au bilan en date de clôture restaient ou non sa propriété. Cette analyse a conduit à modifier le classement au bilan de ces titres, entre les catégories « Valeurs Mobilières de Placement » et « Autres Créances ». Nous avons pris connaissance de l'analyse juridique sous-tendant cette modification, examiné les éléments relatifs au traitement comptable de ces contrats et vérifié les informations comparatives retraitées présentées dans la note 2.4 ainsi que le caractère approprié des informations données dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2016

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier DURAND

Charlotte VANDEPUTTE



Groupe ABC arbitrage

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Rapport RSE
Responsabilité sociale, environnementale
et sociétale

La responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'ABC arbitrage s'articule autour de deux axes principaux :

- Une gestion dynamique de recrutement et d'accompagnement de ses collaborateurs. Cette gestion prend en considération une politique de recrutement soucieuse de la diversité, de la lutte contre les discriminations, du développement des compétences des collaborateurs tout en s'appuyant sur une politique de rémunération incitative associant chacun à la performance et aux résultats d'ABC arbitrage.
- La volonté de prendre en considération les aspects environnementaux et sociétaux dans les prises de décisions au quotidien. Le groupe cherche en effet à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs au respect de l'environnement et s'efforce de diminuer son impact direct sur l'environnement par diverses initiatives détaillées ci-après.

Néanmoins et compte tenu de la nature de ses activités, le groupe ABC arbitrage n'est pas concerné par l'ensemble des thématiques relatives à la publication d'informations extra-financières dans le cadre de la loi de Grenelle II du 12 juillet 2010.

En particulier, l'empreinte environnementale du groupe est limitée, de même que son impact sur les populations riveraines ou locales. A ce titre, aucune politique dédiée n'a été instaurée et les indicateurs correspondants ont fait l'objet d'exclusions au regard des obligations du Grenelle II.

Les thématiques exclues sont représentées avec la mention « non applicable » (« N/A ») au sein du tableau récapitulatif présenté en fin de document qui renvoie sinon pour chaque thématique traitée par le groupe ABC arbitrage au paragraphe correspondant.

Le périmètre de reporting est le suivant :

- Les précisions et indications apportées en termes d'informations sociétales et environnementales sont essentiellement focalisées sur les actions des sociétés françaises ABC arbitrage et ABC arbitrage Asset Management qui couvrent 96% des effectifs.
- Les indicateurs sociaux couvrent l'intégralité des effectifs (Irlande et Singapour inclus).

Le groupe rappelle aussi que des informations sur ces sujets sont présentes sur son site internet (www.abc-arbitrage.com) et ce depuis la création de la société.

Le groupe précise enfin qu'il est important de lire le rapport de gestion en complément de ce rapport RSE, afin de connaître les faits marquants de l'exercice et les orientations/perspectives du groupe.

Sommaire :

[Informations sociétales](#)

[Impact territorial, économique et social de l'activité de la société](#)

[Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise](#)

[Sous-traitance et fournisseurs](#)

[Loyauté des pratiques](#)

[Informations sociales](#)

[Turnover / ancienneté](#)

[Politique de rémunération](#)

[Organisation du temps de travail](#)

[Absentéisme](#)

[Relations sociales](#)

[Santé et sécurité](#)

[Formation](#)

[Égalité de traitement](#)

[Informations environnementales](#)

[Politique générale en matière environnementale](#)

[Pollution et gestion des déchets](#)

[Utilisation durable des ressources](#)

1. Informations sociétales

a. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le groupe contribue, à son échelle et depuis sa création, au développement local en tant qu'employeur mais également par son métier puisqu'il apporte de la liquidité aux marchés et participe pleinement au développement de l'industrie financière.

L'arbitrage est une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif de réaliser un bénéfice en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre différents marchés financiers. L'arbitrage permet d'assurer l'égalité des prix à un même moment. Il assure la fluidité entre les différents marchés et contribue à leur liquidité. En exerçant ses activités, le groupe ABC arbitrage contribue à son échelle au maintien de la pertinence et de l'efficacité des marchés et au respect des règles édictées. Il permet y compris aux "petits porteurs" d'avoir accès au marché et d'acquérir des titres à leur juste valeur.

L'utilité sociale du groupe ABC arbitrage ne se résume pas au rôle qu'il joue sur les marchés. La valeur créée par le groupe a toujours été redistribuée à ses collaborateurs, actionnaires mais aussi à l'État par l'intermédiaire de l'impôt sur les sociétés, des charges patronales, de la contribution économique territoriale, etc.

b. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Le groupe a pour ambition de mener à bien sa responsabilité sociétale et environnementale en prenant en considération les attentes de ses parties prenantes avec lesquelles le dialogue est ouvert.

- Les collaborateurs peuvent échanger avec leur manager à tout instant pour leur faire part de leurs requêtes, remarques. Chaque collaborateur bénéficie aussi d'entretiens semestriels afin d'échanger sur le quotidien du collaborateur au sein de la société, sur ses axes de progression, sur ses objectifs, sur son évolution de carrière, etc. Par ailleurs, un dialogue existe entre le groupe et ses instances représentatives du personnel (cf. §2.e ci-après). Enfin, un site intranet est mis à la disposition des collaborateurs. Celui-ci regroupe l'ensemble des informations utiles à la vie au sein de l'entreprise.
- Une communication financière régulière et efficace permet aux investisseurs et actionnaires d'être informés des résultats et principales évolutions du groupe. Au-delà de l'assemblée générale annuelle, des communiqués de presse réguliers informent les actionnaires. Un site internet (www.abc-arbitrage.com) et une adresse mail (actionnaires@abc-arbitrage.com) sont également à leur disposition pour tout complément d'information qu'ils jugent nécessaire.

Mais le rôle du groupe ABC arbitrage dans la société et les relations qu'il entretient avec ses parties prenantes ne s'arrêtent pas à ses actionnaires et collaborateurs. En effet, l'action sociétale du groupe se décline également par le biais de l'insertion professionnelle, de liens avec des établissements d'enseignement ou par des groupes de travail professionnels :

- Des collaborateurs de la société participent régulièrement à des forums d'écoles d'ingénieurs et à des conférences technologiques afin de promouvoir le groupe et ses métiers, de nouer des relations avec des étudiants et de déceler de futurs talents. Des stages sont offerts régulièrement à des étudiants. Ces stages sont par ailleurs un vrai vivier de recrutement pour le groupe.
- Pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, le groupe ABC arbitrage apporte son soutien financier à la Maison des Talents, programme inédit piloté par la Fondation Financière de l'Échiquier, qui a pour objectif d'accompagner des jeunes filles boursières dans leur réussite aux concours d'entrée aux Grandes Écoles. Au travers ce partenariat, le groupe souhaite pouvoir faciliter l'accession de la nouvelle génération aux études scientifiques et espère ainsi contribuer au développement et à la reconnaissance de l'excellence de la France dans ces domaines.
- Le groupe a également contribué au déploiement de l'action de Basis.point, association créée à l'initiative de l'industrie des fonds d'investissement irlandais, qui œuvre à l'amélioration de l'accès à la formation et des possibilités d'éducation de jeunes populations défavorisées en Irlande.
- Le groupe requiert les services d'associations et d'ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) favorisant ainsi l'insertion (ou la réinsertion) sociale et professionnelle d'adultes handicapés.
- ABC arbitrage est un membre actif de l'association MiddleNext (association des valeurs moyennes de la cote) et partage avec elle la conviction qu'il faut adapter les bonnes pratiques de gouvernance aux différents besoins des structures selon par exemple leur actionnariat ou leur taille afin de s'assurer d'une gouvernance non pas formelle mais en adéquation avec la pratique de l'entreprise.

- ABC arbitrage est membre de l'IFA - Institut Français des Administrateurs. L'IFA apporte aux administrateurs toute l'information, la formation et l'expertise nécessaires pour l'exercice de leur fonction et associe à ses activités tous ceux qui souhaitent contribuer à l'évolution des normes professionnelles et des meilleures pratiques de gouvernance.
- ABC arbitrage participe à l'association Croissance Plus, réunissant des entrepreneurs qui défendent un modèle d'entreprise de croissance durable, de partage de l'avoir, du savoir et du pouvoir au sein de l'entreprise. Cette association se bat pour défendre un autre modèle entrepreneurial, pour la création d'entreprises et d'emplois et pour défendre les intérêts des PME les plus dynamiques dont les besoins ne sont pas toujours pris en compte par les pouvoirs publics.
- Enfin, la société ABC arbitrage a renouvelé en 2015 son don auprès de la Fondation Wikimedia, une organisation à but non lucratif ayant pour finalité de promouvoir la croissance et le développement de projets contenant du "savoir libre".

c. Sous-traitance et fournisseurs

Le recours à la sous-traitance est limité au sein du groupe ABC arbitrage. Les tâches sous-traitées se restreignent à l'établissement des bulletins de paie et des déclarations sociales ainsi qu'à des travaux d'affranchissement. Le nombre de fournisseurs en lien avec l'activité (fournisseurs de données financières essentiellement) est réduit tout comme le choix offert à la société. Les autres fournisseurs sont sollicités pour des achats sans lien direct avec l'activité. Pour toutes ces raisons, aucune politique d'achat sociale et environnementale dédiée n'a été mise en place.

d. Loyauté des pratiques

La société ABC arbitrage est une société cotée sur un marché réglementé. En conséquence, et ce dès la signature du contrat de travail, chaque collaborateur du groupe s'engage à respecter toute procédure de contrôle interne concernant l'intervention sur le marché de l'action ABC arbitrage et plus généralement les règles de prévention, légales ou réglementaires, des délits et manquements boursiers. De même la société ABC arbitrage Asset Management est une société de gestion dont l'activité est réglementée, soumise à agrément et sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les collaborateurs s'engagent à respecter toutes les règles professionnelles obligatoires des métiers de la gestion pour compte de tiers et notamment le respect de la primauté du client ou la lutte contre la corruption et le blanchiment.

De façon plus générale, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont par ailleurs précisées au sein du rapport du président du conseil d'administration.

Enfin, ABC arbitrage s'engage à respecter tous les droits humains, y compris ceux couverts par les principales conventions de l'OIT¹. ABC arbitrage est implantée dans des pays où la démocratie et les droits de l'homme sont promus et contrôlés. Ainsi le groupe n'a pas développé de politique particulière.

¹ Organisation Internationale du Travail.

2. Informations sociales

Les principaux indicateurs sociaux du groupe ABC arbitrage sont récapitulés au sein du tableau suivant :

Information	Définition / Unité de mesure	2015				2014	Évolution
		ABCA ⁽¹⁾	ABAM ⁽²⁾	Étranger ⁽³⁾	TOTAL	TOTAL	100%
Effectif total	Nombre total d'employés stagiaires & CDI	4	78	4	86	83	4%
Effectif moyen	Nombre total d'employés stagiaires & CDI	5	79	4	88	83	6%
Effectif CDI	Nombre total d'employés avec CDI	4	78	4	86	83	4%
	% de l'effectif en CDI	100%	100%	100%	100%	100%	NA
Effectif stagiaires à la clôture	Nombre total d'employés stagiaires au 31-12	0	0	0	0	1	-100%
	% de l'effectif en stages	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Effectif stagiaires au cours de l'exercice	Nombre de stages de courte durée	0	3	0	3	3	0%
	Nombre de stages de pré-embauche	0	3	0	3	3	0%
	Taux de transformation des stages de pré-embauche en CDI	NA	67%	NA	67%	100%	NA
Effectif par catégorie	% Cadres dans l'effectif total	75%	100%	100%	99%	99%	0%
	% Autres dans l'effectif total	25%	0%	0%	1%	1%	0%
Parité	% Femmes	25%	24%	50%	26%	22%	18%
	% Hommes	75%	76%	50%	74%	78%	-5%
Recrutement	Nombre de recrutements en CDI	0	13	1	14	17	-18%
Démission	Nombre de démissions reçues au cours de l'exercice	0	3	0	3	3	0%
Rupture conventionnelle	Nombre de ruptures signées au cours de l'exercice	1	4	0	5	7	-29%
Licenciement	Nombre total de licenciements	1	0	0	1	0	100%
Autres⁽⁴⁾	Autres fins de contrats	0	2	0	2	2	0%
Âge moyen	Âge moyen de l'effectif en CDI / Nombre d'années	48	33	36	34	35	-3%
Ancienneté moyenne	Nombre d'années	12	6	9	6,8	7,6	-11%
Heures de formation⁽⁵⁾	Nombres d'heures passées en formation	43	146	0	189	294	-36%
Absentéisme⁽⁶⁾	Taux d'absentéisme (%)	2,63%	1,81%	NC	1,88%	2,04%	-8%

(1) ABCA = ABC arbitrage

(2) ABAM = ABC arbitrage Asset Management

(3) Étranger = Quartys Ltd implantée en Irlande (deux salariées) et ABC arbitrage Asset Management Asia Pte Ltd implantée à Singapour (deux salariés).

(4) Les "autres fins de contrats" correspondent à des ruptures de période d'essai.

(5) Est comptabilisé l'ensemble des données relatives au personnel formé au cours de l'année y compris celui ne faisant plus partie des effectifs inscrits au 31 décembre de chaque année. Seules les heures de formation réalisées par des organismes agréés sont prises en considération. Les heures de formation internes (mentionnées au § 2.g) ne sont pas reprises.

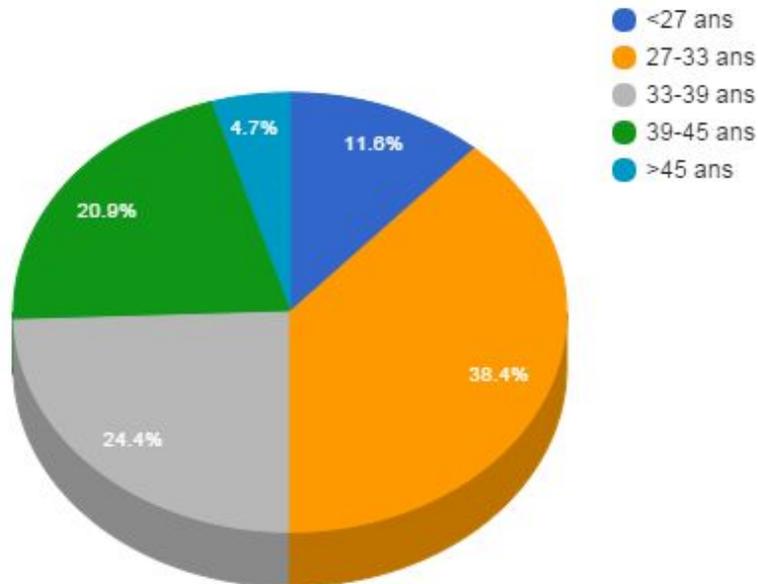
(6) Ensemble des jours d'absence (y compris maternité) divisé par le nombre total de jours ouvrés théoriques.

a. Turnover / ancienneté

En 2015, le groupe a recruté 14 nouveaux collaborateurs soit 15% de l'effectif total au 31 décembre 2015, faisant le choix de combiner jeunes ingénieurs débutants (9 collaborateurs ayant moins de 2 ans d'expérience) et expériences techniques ou financières éprouvées (5 collaborateurs expérimentés). Cette politique de recrutement favorise la dynamique de réflexion et l'innovation tout en capitalisant sur l'expertise des collaborateurs les plus fidèles. Tel que précisé dans le rapport de gestion du groupe, ce fort recrutement fait partie intégrante du plan de développement du groupe.

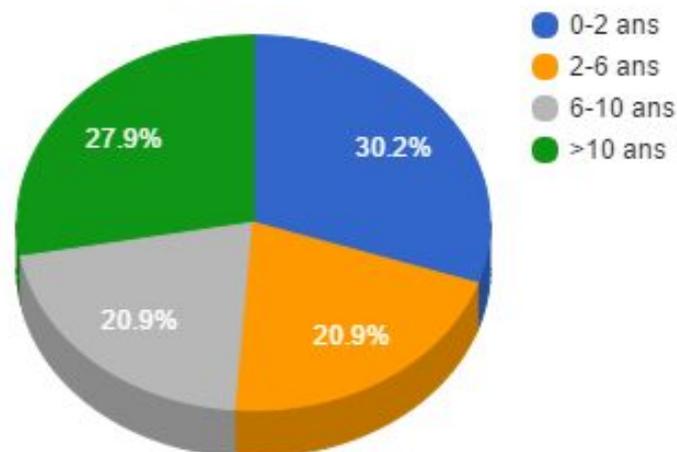
L'âge moyen des collaborateurs est relativement jeune (34 ans en moyenne contre 35 ans l'année dernière), et témoigne du dynamisme du groupe. La proportion des 27-39 ans s'élève à près de 63%.

Répartition des effectifs groupe par tranche d'âge



L'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe s'élève à 6,8 ans (contre 7,6 ans en 2014, les recrutements susmentionnés venant directement impacter cette moyenne). Le groupe dispose en effet d'une strate managériale expérimentée (15 ans d'ancienneté en moyenne) et fidèle au groupe. Ces salariés encadrent des collaborateurs plus jeunes se séparant eux-mêmes en trois catégories : deux catégories représentant chacune 21% des effectifs (2 à 6 ans d'ancienneté moyenne et 6 à 10 ans) et une troisième catégorie représentant 30 % des effectifs et ayant une ancienneté inférieure à 2 ans, comme l'illustre le graphique suivant. Cette organisation offre au groupe le dynamisme nécessaire à son développement.

Répartition des effectifs groupe par ancienneté



b. Politique de rémunération

L'ensemble des exigences réglementaires demandées par l'article L.225-102 du Code de commerce est mentionné au sein du rapport de gestion du groupe ABC arbitrage au titre de l'exercice 2015.

Pour mémoire, dans un contexte d'instabilité et d'inflation réglementaire (CRD 4 et AIFM) qui a déclenché une hausse sensible des rémunérations fixes dans les métiers de la finance, ABC arbitrage a dû revoir progressivement sa politique de rémunération entraînant une hausse des coûts fixes de l'ordre de 20% entre 2012 et 2014. Cette politique s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015 ; ces contraintes de concurrence, couplées au recrutement de profils de qualité et à une politique de rémunération variable liée aux performances ont généré une augmentation des frais de personnel du groupe de 12% sur l'exercice pour atteindre 13,6 M€ au 31 décembre 2015.

La volonté d'impliquer les équipes sur le long terme et de créer une convergence d'intérêts avec les actionnaires est au cœur des préoccupations de la direction. Celle-ci s'est donc attachée à proposer différents outils d'intéressement au capital afin de permettre le développement de la société en pérennisant la maîtrise du savoir-faire et pour contenir, dans un environnement fortement concurrentiel, les coûts fixes.

Cette démarche a été entamée par la société bien avant la crise de 2008 et les recommandations du G20. En dépit des coûts complémentaires imposés par les gouvernements successifs, convaincu des effets positifs de ce type de programme, le groupe continuera à recourir dans une moindre mesure à ces produits d'intéressement au capital.

L'ensemble des informations relatives aux programmes d'intéressement des salariés au capital d'ABC arbitrage est détaillé au sein du rapport de gestion du groupe.

c. Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les fonctions exercées. Les modalités (durée du travail, horaires variables, organisation) sont diversifiées selon les besoins des services.

Les collaborateurs sont soumis à l'horaire collectif des entreprises qui correspond à l'horaire légal, sauf stipulation contraire dans leur contrat de travail.

Une importante flexibilité dans l'organisation du temps de travail, sous réserve des contraintes opérationnelles, est accordée aux salariés qui le souhaitent. Notamment, ceux-ci peuvent bénéficier d'un temps partiel.

En 2015, 2 femmes travaillent à temps partiel.

Le groupe a employé un collaborateur en contrat à durée déterminée au cours de l'exercice 2015 pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, confirmé immédiatement en contrat à durée indéterminée.

d. Absentéisme

L'absentéisme et ses motifs sont suivis par le département des ressources humaines du groupe ABC arbitrage. Le taux d'absentéisme tel que déterminé dans le suivi des principaux indicateurs correspond au rapport entre le nombre total de journées d'absence sur le nombre total de jours ouvrés théoriques (ce rapport est exprimé en pourcentage). Ces absences sont essentiellement composées de congés maternité et paternité (31% des absences).

Les absences dites de courte durée (< 3 jours) sont constituées d'arrêts maladie et d'absences liées à des événements familiaux. Elles représentent 26% des absences de l'exercice (soit un taux d'absentéisme court terme de 0,49%).

Le taux d'absentéisme subi (ne prenant en considération que les absences qui n'ont pas pu être anticipées, à savoir les absences pour maladies) s'élève pour le groupe à 1,64%.

Les pourcentages affichés, très faibles, témoignent de l'atmosphère de travail positive au sein du groupe ABC arbitrage ainsi que des actions menées par le groupe pour le bien-être de ses salariés.

e. Relations sociales

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et ses salariés (ou leurs représentants). Ce dialogue social s'organise autour de trois instances représentatives :

- Le comité d'entreprise, qui possède des attributions à la fois sur le plan économique (organisation et marche de l'entreprise, conditions de travail, formation professionnelle, apprentissage, etc.) mais également en matière sociale et culturelle. Le comité d'entreprise se réunit dans la mesure du possible une fois par mois.
- Les délégués du personnel, qui représentent l'ensemble des salariés de l'entreprise et qui veillent à l'application des lois et règlements concernant la protection sociale, l'hygiène et la sécurité. Ils se réunissent dans la mesure du possible une fois par mois.
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés du groupe et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Le CHSCT se réunit une fois par trimestre.

Ces organes sont informés et consultés lors des décisions importantes pour permettre une prise en compte des intérêts des salariés. L'existence et le mode de fonctionnement de ces instances sont communiqués et expliqués aux employés, notamment lors de leur intégration au sein de la société. Ces informations sont également à la disposition de l'ensemble des salariés via les outils informatiques du groupe ABC arbitrage.

Le dialogue social s'entretient également au travers de réunions semestrielles de présentation des résultats du groupe. Ces réunions, obligatoires, sont l'occasion pour les collaborateurs de poser des questions à la direction, aussi bien sur les résultats de la société que sur les orientations à venir, etc.

Les accords collectifs en vigueur au sein du groupe reposent principalement sur les accords relatifs à l'intéressement et à la participation. Un plan d'épargne salariale est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Un nouvel accord de participation a été signé en juin 2015.

f. Santé et sécurité

La politique de santé au travail va au-delà de la simple conformité à l'évolution législative. La protection de la santé des collaborateurs est une priorité au sein du groupe ABC arbitrage.

Ainsi, le groupe prend en charge 100% du paiement du forfait de base de la mutuelle. Une campagne de vaccination volontaire contre la grippe saisonnière est proposée chaque année et le groupe a revu en 2015 le document unique d'évaluation des risques professionnels - document permettant d'identifier les risques professionnels liés aux métiers exercés au sein du groupe avec la médecine du travail.

Le groupe ABC arbitrage attache une importance particulière au bien-être de ses salariés. Ceci se retranscrit sous différentes formes :

- L'aménagement autant que faire se peut des horaires de travail des collaborateurs ;
- Les gardes d'enfants en crèches (contrats de réservation de berceaux) ;
- La conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle en ne programmant pas de réunions récurrentes après 18h par exemple ;
- Un espace de travail agréable et ergonomique.

En plus des secouristes sauveteurs du travail, des collaborateurs ont également été formés aux "gestes de premiers secours", d'autres ont été désignés et formés à cet effet en tant que "guide" et "serre-file" en cas d'incendie.

A noter qu'aucun accident n'a été répertorié sur le lieu de travail des collaborateurs du groupe et aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2015.

g. Formation

La formation est une préoccupation importante pour le groupe ABC arbitrage. Elle se décline en deux aspects principaux :

- La veille technologique, réglementaire et fiscale :

De nombreuses formations sont organisées afin de permettre aux salariés de suivre les actualités réglementaires et fiscales mais aussi technologiques.

- La formation cœur de métier :

La politique de formation d'ABC arbitrage pour son cœur de métier est essentiellement tournée vers le tutorat et la veille documentaire. En effet, il n'existe pas ou peu de formation directe relative au métier pratiqué par ABC arbitrage (les formations métier étant principalement liées à des stratégies directionnelles et non axées sur l'arbitrage). De fait le tutorat (transfert de savoir) est une option retenue par ABC arbitrage pour former ses collaborateurs. Concernant la veille documentaire, ABC arbitrage encourage ses collaborateurs à la curiosité intellectuelle qui se traduit par la consultation de blogs professionnels et techniques ainsi que par une consommation importante d'ouvrages de documentation technique.

Témoin de cette volonté de formation et de transfert de savoir, le groupe ABC arbitrage propose à des stagiaires en fin de cycle des missions dites de "pré-embauche". Le taux de transformation de ces stages en CDI est de 67% en 2015.

h. Égalité de traitement

Dans le cadre de ses recrutements et de sa gestion des ressources humaines, le groupe ABC arbitrage s'engage à ne pratiquer aucune discrimination d'aucun ordre, en particulier en matière de nationalité, de culture, de sexe ou de handicap. Au contraire, le groupe pratique la diversité, qu'elle soit culturelle ou générationnelle, par l'intégration de différents collaborateurs.

Le groupe s'attache à recruter des collaborateurs motivés, compétents et qui sauront s'intégrer au sein de l'équipe existante et créer une entente intelligente entre des personnes parfois très différentes. Tel que précisé sur le site internet de la société, un "profil type" ABC arbitrage n'est pas recherché, mais plutôt une attitude commune d'ouverture et d'équilibre qui considère, par exemple, que la solidarité et l'exigence vont de pair ou que l'indépendance ne signifie pas l'exclusion ou l'exclusivité. Surtout, le groupe encourage les ambitions, tant qu'elles sont au service de la collectivité.

3. Informations environnementales

Compte tenu de son activité, le groupe ABC arbitrage n'a pas d'impacts directs et significatifs sur l'environnement. Dans ce contexte, plusieurs indicateurs de l'article 225 de la loi de Grenelle II ont été exclus du reporting.

Le groupe a néanmoins conscience de sa responsabilité et s'efforce de veiller au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité par la prise en compte des critères environnementaux dans ses décisions au quotidien.

a. Politique générale en matière environnementale

Le groupe souhaite agir sur ses activités internes par l'intermédiaire d'une politique environnementale visant à minimiser l'impact direct du groupe sur l'environnement, utiliser de façon rigoureuse les ressources naturelles et énergétiques indispensables à l'exercice des activités du groupe.

Le groupe précise néanmoins que dans le cadre de son activité, il conserve une neutralité la plus totale dans la sélection des titres qu'il traite par l'intermédiaire d'une méthode d'intervention mécanique et mathématique. De ce fait, aucun critère environnemental n'intervient dans le processus de sélection des titres sur lesquels les opérateurs de marché vont traiter, seules les incohérences de marché constatées ont un impact sur la sélection de ces titres.

Même si l'empreinte environnementale du groupe ABC arbitrage est faible, les collaborateurs sont sensibilisés à cette problématique via :

- Divers mails de sensibilisation aux sujets des bonnes pratiques en matière environnementale sont régulièrement envoyés (éteindre les écrans d'ordinateur et les lumières de bureau le soir, limiter les impressions papiers, utiliser les différents collecteurs de déchets etc.) ;
- Une invitation au recyclage et à une bonne gestion des déchets tel que détaillée ci-après.

b. Pollution et gestion des déchets

Les collaborateurs du groupe ont à leur disposition divers outils pour gérer au mieux leurs déchets :

- Des bornes de recyclages (piles, capsules de café, bouchons en plastique de bouteille) sont disposées dans les pièces de vie commune (espace café) ;
- Chaque bureau contient une poubelle de recyclage papier et carton ;
- Les imprimantes (dont le parc est très limité, seules deux imprimantes disposées aux points centraux sont partagées par l'ensemble des collaborateurs) sont configurées par défaut sur des impressions recto-verso en noir et blanc ;
- La collecte des toners usagés est effectuée par notre fournisseur pour recyclage de ces déchets ;
- Le groupe essaie, autant que possible, de trouver une seconde vie aux matériels informatiques (dons aux collaborateurs, dons à des associations, écoles etc.). Si toutefois le "recyclage" de ce matériel n'est pas possible, le groupe s'assure de la correcte destruction de ces appareils (certificat de destruction).

Par ailleurs, des mesures de prévention et de réduction des rejets dans l'air ont été prises. Notamment, le choix de la localisation des locaux au centre de Paris n'est pas anodin et permet également d'inciter les salariés à se déplacer en transports en commun.

Les collaborateurs du groupe sont sensibilisés aux risques environnementaux et essaient donc notamment de grouper leurs rendez-vous afin de limiter les déplacements professionnels, accordent une préférence pour le train par rapport à l'avion lorsque la distance le permet et promeuvent les nouveaux moyens technologiques (vidéo ou audioconférence).

c. Utilisation durable des ressources

Du fait de son activité, la consommation de matières premières au sein du groupe ABC arbitrage se limite à :

- La consommation de papier sur laquelle le groupe fait de constants efforts. Malgré un effectif en croissance, le nombre de ramettes de papier consommées au cours de l'exercice 2015 a fortement diminué (120 ramettes contre 300 en 2014). Au delà de la consommation de papier par les salariés, le passage du rapport annuel 2014 au format digital s'inscrit également dans cette dynamique.
- Concernant la consommation d'énergie, celle-ci se focalise sur la consommation d'électricité. La consommation d'électricité en 2015 s'est élevée à 733 640 kWh (contre 739 980 kWh en 2014). Cette consommation a donc diminué de près de 1% sur un an et un peu plus de 10 % au cours des deux dernières années. Nous pouvons souligner la mise en place d'une consommation limitée en électricité et climatisation depuis notre déménagement au sein du Centorial (début 2010). En dehors des horaires de programmation (correspondant aux besoins de l'activité), une intervention manuelle est requise afin d'actionner une heure d'éclairage, à renouveler à chaque fois, se conformant ainsi aux obligations légales en matière d'éclairage des locaux à usage professionnel.
- Enfin, la consommation d'eau est minime et fait partie intégrante des charges relatives au loyer. De ce fait aucune information détaillée concernant notre consommation d'eau n'est produite.

Cat.	Thèmes	Sous-thèmes	Lien ABC
Sociétal	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	§ 1.a
		Sur les populations riveraines ou locales	N/A
	Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	§ 1.b
		Les actions de partenariat ou de mécénat	§ 1.b
	Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	§ 1.c
		L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	
	Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	§ 1.d
		Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	
	Droits de l'Homme	Actions engagées en faveur des droits de l'Homme	
	Social	Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique
Les embauches et les licenciements			§ 2.a
Les rémunérations et leur évolution			§ 2.b + §3 du rapport de gestion
Organisation du travail		L'organisation du temps de travail	§ 2.c
		L'absentéisme	§ 2.d
Relations sociales		L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	§ 2.e
		Le bilan des accords collectifs	
Santé et sécurité		Les conditions de santé et de sécurité au travail	§ 2.f
		Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	
		Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	
Formation		Les politiques mises en œuvre en matière de formation	§ 2.g
		Le nombre total d'heures de formation	§ 2. Informations sociales
Diversité et égalité des chances / égalité de traitement		La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	§ 2.h
		La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	
		La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives		Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	§ 2.h
		A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
		A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	A l'abolition effective du travail des enfants		

Environ- nemental	Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	§ 3.a
		Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	§ 3.a
		Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	N/A
		Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	N/A
	Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	§ 3.b
		Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	§ 3.b
		La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	N/A
	Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	§ 3.c
		La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	
		La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	
		L'utilisation des sols	N/A
	Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	N/A
		L'adaptation aux conséquences du changement climatique	N/A
	Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour développer la biodiversité	N/A

ABC arbitrage

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société ABC arbitrage, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport RSE annexé au rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au référentiel relatif à la démarche de prise en compte de la RSE dans les activités de la société (ci-après les « Référentiels »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre mars 2016 et la date de signature de notre rapport pour une durée d'environ trois semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financières et de secrétariat général, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- Au niveau de l'entité consolidante ABC arbitrage et de ses entités nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.
- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionné(e)s⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 19 avril 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Duvaud
Associé Développement durable

Bruno Perrin
Associé

³ **Informations environnementales et sociétales** : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les actions de formation et d'information des salariés), la consommation d'énergie ; l'impact territorial, économique et social ; les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat) ; la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption).

Informations sociales : l'emploi (l'effectif total et répartitions, les embauches et les licenciements, les rémunérations et leur évolution), l'organisation du temps de travail, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement (les mesures prises en matière d'égalité homme femme, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, la lutte contre les discriminations).

⁴ ABC arbitrage Asset Management, ABC arbitrage Asset Management Asia et Quartys Ltd



Groupe ABC arbitrage

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Rapport du président sur le
contrôle interne

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, le président du conseil d'administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit, chaque année, rendre compte dans un rapport à l'assemblée générale, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et le cas échéant, pour les comptes consolidés. Ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Ce rapport présente à la fois une vision propre à la société ABC arbitrage, en particulier pour ce qui est des travaux des organes de direction, et une vision d'ensemble du groupe ABC arbitrage concernant le dispositif de contrôle interne.

Dans ce cadre, le secrétaire général a été mandaté pour rassembler les éléments constitutifs à l'élaboration du présent rapport. Ce rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 7 avril 2016 et transmis aux commissaires aux comptes pour leur permettre d'établir leur propre rapport.

1. Gouvernement d'entreprise

Les règles de gouvernance appliquées s'appuient essentiellement sur le bon sens et cherchent à faire le compromis entre la mise en place de processus à valeur ajoutée sécurisants et la simplicité que requiert une structure de la taille du groupe ABC arbitrage.

Le conseil d'administration se réfère, depuis sa parution en décembre 2009, au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites promu par MiddleNext, consultable sur le site internet www.middlenext.com, et validé en tant que Code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

ABC arbitrage est membre actif de l'association MiddleNext et partage avec l'association des valeurs moyennes de la cote la conviction qu'il faut adapter les bonnes pratiques de gouvernance aux différents besoins des structures selon par exemple leur actionnariat ou leur taille afin de s'assurer d'une gouvernance non pas formelle mais en adéquation avec la pratique de l'entreprise.

ABC arbitrage est aussi membre de l'IFA – Institut Français des Administrateurs (www.ifa-asso.com). L'IFA apporte aux administrateurs toute l'information, la formation et l'expertise nécessaires pour l'exercice de leur fonction et associe à ses activités tous ceux qui souhaitent contribuer à l'évolution des normes professionnelles et des meilleures pratiques de gouvernance.

1.1. Composition du conseil

Le conseil d'administration est le lieu de confrontation des points de vue d'une direction opérationnelle pleinement impliquée dans le quotidien de l'entreprise, d'actionnaires de référence garants des choix stratégiques en tant qu'animateurs de la société et d'intervenants extérieurs apportant expériences diverses, recul et indépendance d'esprit.

Cette diversité d'horizons et d'intérêts semble être le meilleur gage de la qualité des travaux et décisions du conseil d'administration aux bénéfices de l'intérêt social et de ses différentes composantes.

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration de la société ABC arbitrage est composé de sept membres, auxquels s'ajoutent un censeur et un secrétaire.

Les mandats des membres du conseil d'administration se présentent comme suit :

Nom	Nature du mandat	Autres mandats / fonctions
Dominique CEOLIN	Président-directeur général	Président-directeur général ABCA AM Membre du conseil d'administration d'ABCA Asia Administrateur / Président du conseil d'administration de Financière WDD Administrateur MiddleNext
AUBEPAR INDUSTRIES SE	Administrateur Xavier CHAUDERLOT est le Représentant permanent de la société Aubépar Industries SE	Xavier Chauderlot : Président et administrateur délégué d'Aubépar Industries SE Membre du conseil d'administration d'Aubépar SE Membre du conseil d'administration de Financière du Bailli SA Membre du conseil d'administration de Quartys Ltd Aubépar Industries SE : Président et administrateur délégué d'Aubépar SE Président et administrateur délégué de Financière du Bailli SA Censeur au conseil d'administration de Jet Entrepreneurs SA
THETA PARTICIPATIONS (anciennement dénommée ABC PARTICIPATION ET GESTION)*	Administrateur Jean-Christophe ESTEVE est le Représentant permanent de la société Theta Participations	Jean-Christophe Esteve : Directeur exécutif de la société Theta Participations Gérant de SARL Biotope / SARL Aerotope / SARL Biotope Luxembourg Directeur de filiales de Biotope
Jean-François DROUETS	Administrateur	Président de Catella Valuation Advisors Membre du comité directeur de Catella France
Sabine ROUX de BEZIEUX	Administrateur	Directeur général de Notus Technologies SAS Membre du conseil de surveillance de ANF immobilier Membre du conseil de surveillance de Turenne Investissement Membre du conseil stratégique de Arteum SAS Membre du conseil d'administration de IDLF-Inès de La Fressange SA
Didier RIBADEAU DUMAS	Administrateur	Représentant d'ABCA au conseil d'administration d'ABCA AM Membre du conseil de surveillance de La Banque Postale, filiale à 100% du groupe La Poste Président du comité des comptes, du comité des risques et du comité nomination de La Banque Postale Membre du comité stratégique et du comité des rémunérations de La Banque Postale Membre du conseil d'administration de BPE, filiale à 100% de La Banque Postale Membre du conseil d'administration, président du comité des nominations et rémunérations, membre du conseil stratégique de Poste Immo, filiale à 100% du groupe La Poste Membre du conseil de surveillance de Comgest
Marie-Ange VERDICKT	Administrateur	Membre du conseil de surveillance de Solucom Membre du conseil de surveillance de CapHorn Invest Membre du conseil d'administration d'Interparfums Membre du conseil de surveillance de Bonduelle (élue à l'AG du 3 décembre 2015)
Jacques CHEVALIER	Censeur	N/A
Laetitia HUCHELOUP	Secrétaire du conseil	Secrétaire général ABCA AM - RCCI

ABCA : ABC arbitrage ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management ABCA Asia : ABC arbitrage Asset Management Asia

* La société Theta Participations a démissionné de son poste d'administrateur de la société ABC arbitrage en date du 2 février 2016.

Les membres du conseil d'administration disposent de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour remplir leur mandat.

Dominique CEOLIN, président-directeur général, actuaire diplômé de l'Institut des Actuaire Français, titulaire d'un DEA de Mathématiques et Informatique, a participé en 1994 au développement de l'activité "Arbitrage Domestique" chez ABN AMRO Securities France. Il s'est associé dès 1995 à la création d'ABC arbitrage et fait bénéficier le groupe de son expérience.

Les sociétés Theta Participations (anciennement ABC participation et gestion) ainsi que Aubépar Industries SE sont des actionnaires historiques en tant que fondateurs du groupe et sont parmi les plus importants actionnaires de la société avec respectivement, au 31 décembre 2015, 8,6 % et 14,3 % de participation au capital. Ils allient connaissance du métier et recul par rapport à l'activité opérationnelle quotidienne.

Les autres administrateurs sont indépendants conformément à la définition du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites.

Jean-François DROUETS, diplômé d'HEC et d'un DESS Notarial, Chartered Surveyor, est président fondateur de Catella Valuation Advisors, société d'expertise et de conseil en immobilier, filiale du groupe suédois Catella. Il apporte son expérience du monde des affaires.

Sabine ROUX de BEZIEUX, diplômée de l'ESSEC et titulaire du DECF, a démarré sa vie professionnelle dans la banque d'affaires du CCF avant de passer 13 ans dans le groupe Arthur Andersen. Depuis 2013, elle est directeur général de Notus Technologies, la holding d'investissement familiale. Elle est par ailleurs fortement engagée dans le monde philanthropique français.

Didier RIBADEAU DUMAS est ancien élève de l'ENA. Il a d'abord occupé, entre 1971 et 1984, diverses fonctions au Ministère de l'Economie et des Finances, puis a dirigé la filiale internationale du CIC avant de rejoindre en 1989 un cabinet de conseil international en stratégie et management, dont il fut un des Senior Vice Présidents, jusqu'en 2006.

Marie-Ange VERDICKT est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux. Après une expérience d'audit chez Deloitte, puis d'analyse financière chez Euronext pendant près de 10 ans, elle rejoint en 1998 Financière de l'Echiquier, société de gestion de portefeuille, en tant que gérant de Fonds Commun de Placement pour une période de 15 ans. Elle y a également développé les pratiques d'Investissement Socialement Responsable.

Le conseil d'administration a utilisé la faculté de demander à tout tiers de participer à ses réunions en qualité de censeur soit ponctuellement, soit régulièrement, avec voie consultative, afin d'enrichir ses débats. Jacques CHEVALIER a ainsi participé à une réunion du conseil d'administration.

Jacques CHEVALIER, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, agrégé de mathématiques, actuaire, était professeur des universités.

Laetitia HUCHELOUP, diplômée de l'ESCEM, a rejoint le groupe ABC arbitrage en 1999 après une expérience de 5 ans au sein du cabinet d'audit Salustro Reydel. En charge du département Finance/Contrôle interne, Laetitia HUCHELOUP a été nommée Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) fin 2006. Secrétaire général de la société ABC arbitrage Asset Management, elle assure à ce titre la gestion des départements Finance/Contrôle interne, Ressources humaines et Juridique et fiscal.

Un représentant du comité d'entreprise, Cédric LORANS, participe à toutes les réunions du conseil d'administration. Cédric LORANS a rejoint le groupe en 2000 en qualité d'analyste financier et est aujourd'hui responsable adjoint du département.

Conformément aux statuts, chacun des membres du conseil d'administration est propriétaire d'au moins une action.

Application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes :

Les femmes représentent 28,5% du conseil d'administration. En dehors des administrateurs actionnaires fondateurs historiques, les femmes représentent 50% du conseil d'administration (2 membres sur 4). A titre de comparaison, au 27 janvier 2016, la place des femmes dans les conseils d'administration des sociétés du SBF 120 était de 33,5% (source: Ethics & Boards).

Administrateurs indépendants :

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N°8 du code MiddleNext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou du groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Durée des mandats :

Cinq mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale qui a statué sur les comptes de l'exercice 2014. La société Theta Participations a démissionné de son poste d'administrateur de la société ABC arbitrage en date du 2 février 2016; et deux mandats de membres du conseil d'administration arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015. La durée des mandats de quatre ans est adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi et est en ce sens conforme à la recommandation N°10 du code MiddleNext.

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nature du mandat	Date de dernière nomination au conseil d'administration	Fin du mandat
Dominique CEOLIN	Administrateur	5 juin 2015	AGOA statuant sur les comptes de 2018
	Président du conseil d'administration	5 juin 2015	AGOA statuant sur les comptes de 2018
Aubépar Industries SE <i>Représentée par Xavier CHAUDERLOT</i>	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGOA statuant sur les comptes de 2015
Theta Participations (anciennement dénommée ABC participation et gestion) <i>Représentée par Jean-Christophe ESTEVE</i>	Administrateur	5 juin 2015	Theta Participations a démissionné de son poste d'administrateur de la société ABC arbitrage en date du 2 février 2016
Jean-François DROUETS	Administrateur	5 juin 2015	AGOA statuant sur les comptes de 2018
Sabine ROUX de BEZIEUX	Administrateur	5 juin 2015	AGOA statuant sur les comptes de 2018
Didier RIBADEAU DUMAS	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	AGOA statuant sur les comptes de 2015
Marie-Ange VERDICKT	Administrateur	31 mai 2013	AGOA statuant sur les comptes de 2016

AGOA : Assemblée générale ordinaire annuelle

Conflits d'intérêts et déontologie :

Dominique CEOLIN est le président-directeur général de la société ABC arbitrage. Le cumul des fonctions a été débattu par les membres du conseil d'administration et les principes de séparation de fonctions ont été vérifiés, notamment pour s'assurer qu'il existe suffisamment de contre-pouvoirs pour que ce cumul de fonctions ne soit pas constitutif d'un danger pour le groupe.

Le conseil a souhaité qu'on lui rapporte directement tout fait qui semblerait anormal ou constitutif d'un conflit d'intérêts. En 2015, aucun événement de cette nature n'a été porté à la connaissance du conseil, que ce soit par le déontologue, le président ou un administrateur.

Par ailleurs, les administrateurs ont mandaté Didier RIBADEAU-DUMAS pour qu'il rencontre régulièrement Dominique CEOLIN et s'assure du respect de ces principes. En 2015, huit rencontres ont eu lieu.

En outre, le règlement intérieur du conseil d'administration indique explicitement que chacun des membres du conseil est tenu, dès sa prise de fonction et pendant toute la durée de son mandat, d'apprécier s'il est susceptible d'être dans une situation de conflit d'intérêts potentielle, apparente ou réelle. Dans ces cas, il appartiendra à l'administrateur concerné de donner une description de sa situation au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. L'administrateur concerné s'abstiendra de participer au vote de toutes délibérations afférentes, ou affectées par ledit conflit.

Chaque année, le conseil examine la situation de chacun de ses membres afin de s'assurer de son indépendance et pour identifier les domaines potentiels de conflits d'intérêts. A cette occasion, chaque administrateur déclare sur l'honneur ne pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts n'ayant pas déjà donné lieu à déclaration auprès du conseil d'administration.

Le respect des codes de déontologie et des réglementations est au cœur des préoccupations des membres du conseil d'administration, en conformité avec la recommandation N°7 du code MiddleNext.

Cette attention est encore renforcée par l'intérêt porté par les investisseurs des fonds d'investissement proposés par la société de gestion ABC arbitrage Asset Management.

Ainsi, en 2015, 62% des investisseurs en nombre de ABCA Funds Ireland représentant 46% des montants souscrits ont adressé un questionnaire de « due diligence » à la société de gestion de portefeuille dans lesquels étaient systématiquement posées des questions relatives à l'existence sur les 5 dernières années d'enquêtes ou de poursuites pénales, civiles ou administratives à l'encontre de l'entreprise ou de toute société affiliée, d'un homme clé ou d'un employé de ces sociétés. Une réponse positive conduirait à décrire les faits et le jugement et handicaperait fortement le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers.

Choix des administrateurs :

Concernant les candidatures au conseil d'administration, leur recevabilité est traitée directement en séance plénière et plusieurs rencontres sont ensuite organisées entre le ou la candidat(e) et les administrateurs indépendants hors la présence du président. La nomination en tant que censeur est ensuite décidée par l'ensemble des administrateurs.

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat d'administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext, permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du conseil d'administration de la société

Le conseil compte proposer aux actionnaires le renouvellement de tous les mandats arrivant à échéance.

1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Règlement intérieur :

Le conseil d'administration du 7 décembre 2010 a décidé conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext de fixer, dans un règlement intérieur, les principes directeurs de son fonctionnement.

Il précise les rôles et pouvoirs du conseil d'administration ainsi que certaines règles applicables aux administrateurs, dans le prolongement des dispositions légales et statutaires. De portée strictement interne à la société, le règlement ne saurait en aucune façon se substituer aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés ni aux statuts de la société ABC arbitrage.

Le règlement intérieur du conseil d'administration est revu périodiquement et est consultable sur le site internet de la société.

Mise en place de comités :

Conformément à la recommandation N°12 du code MiddleNext, nous vous rendons compte du choix de la société en matière de comité spécialisé.

Un comité d'examen des comptes et un comité des rémunérations ont été mis en place par le conseil d'administration et leurs compositions sont décidées au cas par cas en fonction du sujet traité. Ils se réunissent à la demande soit de la direction soit de tout membre du conseil d'administration.

Comité d'examen des comptes

Le comité d'examen des comptes s'est réuni le 17 mars 2015 à l'occasion de l'arrêté des comptes 2014. Il était composé de Dominique CEOLIN, la société ABC participation et gestion représentée par Jean-Christophe ESTEVE, Didier RIBADEAU DUMAS, Sabine ROUX de BEZIEUX, et Marie-Ange VERDICKT. A également participé à cette réunion, Laetitia HUCHELOUP, secrétaire général et secrétaire du conseil d'administration. Il s'est également tenu le 22 septembre 2015 à l'occasion de l'arrêté des comptes du 1^{er} semestre 2015 et il était composé de l'ensemble des administrateurs. Laetitia HUCHELOUP a également participé à cette réunion.

La mission de ce comité est, avant la réunion d'approbation des comptes, de recevoir un compte rendu précis de tous les faits significatifs de la période et notamment des points importants liés à l'arrêté des comptes, que ceux-ci aient été soulevés en interne ou par les commissaires aux comptes lors de l'exécution de leur mission.

Ont notamment été abordés les points suivants :

- Le bilan de l'activité opérationnelle du groupe
 - L'analyse du résultat dans le contexte de marché
 - Les réflexions stratégiques en cours
 - L'analyse des faits marquants concernant les sociétés du groupe
 - La description et l'analyse des risques des activités
 - L'évolution de la structure opérationnelle et la relation avec les principales contreparties
- Les évolutions comptables, réglementaires et fiscales
- L'évolution des effectifs, la politique de rémunération et le suivi des programmes capitalistiques
- Les litiges en cours
- La cotation de l'action ABC arbitrage
- Le bénéfice distribuable

Comité des rémunérations

Ce comité a pour rôle de préparer toute question liée à la rémunération et, plus généralement, d'étudier la politique de rémunération de la société et du groupe. L'objectif poursuivi par la société repose sur la diversification et l'optimisation des rémunérations afin de recruter, motiver et fidéliser ses dirigeants et ses collaborateurs dans le but de maintenir et d'accentuer la performance du groupe.

Le comité s'est réuni le 19 novembre 2015 en la présence de l'ensemble des administrateurs. Laetitia HUCHELOUP a également participé à cette réunion.

Réunions du conseil :

Le conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de la société et du groupe. En particulier le conseil d'administration participe activement au développement stratégique des filiales. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Afin de permettre à un maximum d'administrateurs d'assister aux séances du conseil d'administration, les dates prévisionnelles de réunions sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation dans l'optique de permettre la présence effective du plus grand nombre. En 2015, le taux de présence aux réunions des membres du conseil d'administration a été de 89 %.

Le conseil d'administration n'a jamais été empêché de se réunir ou de délibérer pour des questions de quorum. Après débat, toutes ses décisions ont été prises à l'unanimité.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués au siège social par tout moyen, en pratique par courrier électronique, télécopie ou verbalement. Préalablement à la réunion, chaque membre reçoit un ordre du jour et éventuellement tout document préparatoire. Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les débats sur les questions importantes notamment d'ordre stratégique.

Toutes les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

En outre, conformément à l'article L. 823-17 du code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués à chaque réunion d'arrêté des comptes. Ils étaient présents aux réunions du conseil d'administration qui ont arrêté les comptes annuels 2014 et les comptes du 1^{er} semestre 2015.

Au cours de l'exercice 2015, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois, respectant ainsi la recommandation N°13 du code MiddleNext, à savoir les : 23 janvier, 23 février, 19 mars, 16 avril, 12 mai, 5 juin, 16 juin, 24 septembre, 13 octobre, 8 décembre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2015, le pouvoir du directeur général est limité à 500 000 € d'engagement de trésorerie. Au-delà de ce montant, le directeur général doit requérir l'autorisation du conseil d'administration. Aucune autre limitation n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Conformément aux recommandations du Code du gouvernement d'entreprise MiddleNext, le conseil d'administration a discuté, lors de différentes réunions du conseil, des points de vigilance et est attentif à toute évolution en la matière. En outre, le conseil d'administration délibère annuellement de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Décisions marquantes de l'exercice 2015 :

Le conseil d'administration a veillé au suivi des projets en cours au sein de la société et du groupe et a contrôlé leur marche générale. Le conseil d'administration a discuté des points de vigilance identifiés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext qui lui ont semblé pertinents par rapport au contexte du groupe ABC arbitrage.

Les principaux travaux du conseil en 2015 ont été :

- organisation et développement du groupe ;
- suivi de l'activité opérationnelle des filiales ;
- contrôle des risques ;
- suivi des évolutions réglementaires ;

- examen des comptes annuels et semestriels ;
- réflexion et validation de l'information concernant la communication des résultats ;
- validation du rapport de gestion ;
- discussion sur le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société au cours de l'exercice 2014 ;
- état des conventions réglementées ;
- revue du plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- préparation de l'assemblée générale mixte annuelle du 5 juin 2015 ;
- validation du rapport spécial sur le descriptif du programme de rachat d'actions et de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital ;
- validation du rapport sur les projets de résolutions proposées à l'assemblée générale ;
- validation du rapport sur les stock-options et l'attribution d'actions de performance ;
- validation du tableau des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ;

- mise en œuvre du programme de rachat d'actions, rachat de blocs d'actions et suivi du compte de rachat ;
- mise en œuvre de la distribution d'un solde du dividende 2014 avec faculté de réinvestissement en actions ;
- mise en œuvre de la distribution de prime d'émission en décembre 2015 ;

- attribution définitive d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- attribution définitive d'actions de performance et définition de nouveaux plans d'attribution conditionnés à la performance ;
- décision d'instaurer un supplément de participation sur l'exercice 2015 ;
- fixation des jetons de présence et de la rémunération variable des mandataires opérationnels ;
- renouvellement de Dominique CEOLIN en tant que président-directeur général.

Evaluation du conseil :

La relecture de ce rapport du président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permet au conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du conseil d'administration et d'évaluation de l'information communiquée aux membres du conseil et respecte sur ce point l'esprit des recommandations N°11 et N°15 du code MiddleNext.

1.3. Politique de rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L225-37 du code de commerce, ce rapport doit présenter « les principes et les règles arrêtés, par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ».

Rémunération des administrateurs :

Pour mémoire, l'assemblée générale du 31 mai 2007 avait décidé de fixer à 60 000 € le montant maximum global des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2007 et les suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le conseil d'administration de voter annuellement l'attribution individuelle de ces jetons.

Le conseil d'administration a décidé d'affecter un montant fixe à chaque type de réunion. Le paiement des jetons de présence est ainsi basé sur la présence effective du mandataire, conformément à la recommandation N°14 du code MiddleNext.

A l'exclusion de tout travail technique spécifique ou préparatoire rémunéré sous forme de prestations, les membres du conseil d'administration sont rémunérés selon les modalités de principe suivantes :

- 500 euros par participation à un conseil d'administration ;
- 500 euros par participation à l'assemblée générale ;
- 1 000 euros par participation active à l'assemblée générale ;
- 1 000 euros par participation à une réunion du comité d'examen des comptes ;
- 500 euros par participation à une réunion du comité des rémunérations ;
- 500 euros par participation à un comité ou à une session de travail divers.

La rémunération effective est fixée définitivement après débat au sein du conseil d'administration. En effet, certains administrateurs peuvent également renoncer à tout ou partie de leurs jetons de présence. Ainsi, les administrateurs fondateurs et le président ont décidé de limiter le versement de leurs jetons de présence à 2 000 euros.

Les rémunérations versées en 2015 par les sociétés du groupe aux mandataires sociaux au titre des jetons de présence sont de 40 750 euros et s'établissent comme suit :

Nom	Fonction	Jetons de présence (en euros)	
		2015	2014
Dominique CEOLIN	Président du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Theta Participation représentée par Jean-Christophe ESTEVE	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Aubépar Industries SE représentée par Xavier CHAUDERLOT	Membre du conseil d'administration ABCA	2 000	2 000
Jean-François DROUETS	Membre du conseil d'administration ABCA	7 250	5 500
Sabine ROUX de BEZIEUX	Membre du conseil d'administration ABCA	7 250	7 500
Didier RIBADEAU DUMAS	Membre du conseil d'administration ABCA	10 750	11 000
Marie-Ange VERDICKT	Membre du conseil d'administration ABCA	8 000	7 250
Jacques CHEVALIER	Censeur au conseil d'administration ABCA	1 500	1 000

ABCA : ABC arbitrage

Contrat de travail et mandat social :

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, le conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur général ou directeur général.

Le contrat de travail du président-directeur général a été maintenu. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées très antérieures à la prise de mandat, et par la cohérence d'ensemble recherchée par l'alignement des statuts des collaborateurs et des dirigeants (participation, prévoyance, assurance maladie, etc.).

Rémunération du dirigeant mandataire social :

De manière générale, le conseil d'administration indique qu'il a défini la politique de rémunération dans son ensemble au sein du groupe.

Il est rappelé que les principes de la politique de rémunération sont appliqués de manière identique pour la direction et les collaborateurs : une rémunération fixe maîtrisée, une rémunération variable corrélée à des résultats financiers effectifs, des avantages en nature sélectionnés et limités, un intéressement au capital lié à des conditions de performance et sur la base d'une volonté individuelle d'implication actionnariale. Ainsi, le conseil d'administration s'applique à respecter les sept principes posés par la recommandation N°2 du code MiddleNext pour la détermination de la rémunération à savoir : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Les principes de rémunération des dirigeants du groupe ont été établis au début des années 2000 et restent les mêmes aujourd'hui : la rémunération est essentiellement conditionnée à la performance du groupe et est calculée sur la base du résultat net, intégrant ainsi toutes les charges supportées par les actionnaires, y compris la propre rémunération des dirigeants. En outre, les rémunérations sont fixées en fonction des responsabilités opérationnelles de chacun.

Enfin, en application de la recommandation N°5 du code MiddleNext, le conseil d'administration veille à ce que les plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achats d'actions ne soient pas concentrés à l'excès sur les dirigeants. L'attribution définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui traduisent l'intérêt à moyen/long terme du groupe.

Détermination de la rémunération :

La rémunération du dirigeant mandataire social s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération établie pour toutes les sociétés et pour tous les collaborateurs du groupe. Elle est basée sur la notion de prime variable récompensant la performance. Pour Dominique Ceolin, cette rémunération est composée uniquement d'une partie variable décidée par le conseil d'administration et plafonnée entre 1,25% et 3,25% du résultat net consolidé du groupe.

La détermination de la prime est basée sur des critères multiples tant objectifs (quantitatifs) que subjectifs (qualitatifs) notamment, la performance économique du groupe, le profil de risque lié à la performance, la qualité du management (turn-over, etc.) et plus généralement toute action visant à la construction pérenne du groupe. Ainsi, la variation de la prime pourra notamment être fonction de l'évaluation de la qualité du travail et du comportement du mandataire au sein du groupe.

La détermination de ces primes est décidée sur la base de comptes arrêtés et audités. Le versement est délégué à la direction de chaque société du groupe et est semestriel.

Avantages accordés au dirigeant mandataire social à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions :

L'esprit des contrats signés avec le dirigeant mandataire social est de permettre à la société de vivre un changement de direction, total ou partiel, dans des conditions qui ne menacent pas la stabilité de la société. Le conseil d'administration accorde donc une importance particulière à s'assurer qu'une divergence de vue avec un mandataire le laisse libre de modifier la composition de la direction de la société dans des conditions déterminées à l'avance, alors que les parties étaient dans une commune vision des intérêts de la société et vivaient une relation sereine.

Aucun avantage ne sera accordé au dirigeant mandataire social à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, conformément à la recommandation N°3 du code MiddleNext.

A compter de l'exercice 2008, le conseil d'administration a décidé d'ajouter à la rémunération du dirigeant mandataire social une prime appelée « prime de révocation » (anciennement appelée « prime de mandat »). Cette prime de révocation correspond à 0,25% du résultat net consolidé. Le fait de payer un pourcentage du résultat, au fur et à mesure du mandat, rend les montants versés cohérents avec les résultats de la structure et donc avec les performances du dirigeant et son implication sur la durée.

Cette prime de révocation vient rémunérer annuellement et par avance la rupture de tout mandat ainsi que, pour partie, l'engagement de non concurrence.

En contrepartie, le mandataire renonce expressément à réclamer toute indemnité de rupture en fin de mandat, quelle qu'en soit la cause.

Clause de non concurrence :

L'objectif d'une clause de non concurrence est de sauvegarder les intérêts légitimes des sociétés du groupe ABC arbitrage et donc, notamment, d'assurer la pérennité des emplois de ses salariés et de l'activité de la société.

Compte tenu de la nature de ses fonctions de mandataire social d'une ou plusieurs sociétés du groupe ABC arbitrage, le mettant en relation avec le savoir-faire, les informations confidentielles et stratégiques et les partenaires de l'activité dans le domaine des arbitrages boursiers et de la gestion alternative, il est interdit à Dominique Ceolin, en cas de rupture de son dernier mandat au sein du groupe, quel qu'en soit la cause ou l'auteur, d'exercer à son compte, par personne interposée ou au service d'une autre personne physique ou morale, toute fonction liée à la conception et/ou à la réalisation d'arbitrages boursiers et toute activité de gestion alternative tant pour compte propre que pour compte de tiers qui pourraient concurrencer des activités existantes dans une des sociétés du groupe ABC arbitrage à la date du départ.

Le dirigeant s'est engagé également à ne pas exploiter, au détriment de toute société du groupe ABC arbitrage, les procédés, méthodes et informations confidentiels qui lui sont propres, dont il aurait eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette interdiction de concurrence s'appliquera pendant une durée de dix-huit mois à compter de la cessation effective du dernier mandat exercé au sein du groupe ABC arbitrage et portera sur l'ensemble des marchés financiers sur lesquels sont montées les stratégies d'arbitrage au jour de la fin du mandat et notamment, sans que ces exemples soient exhaustifs, l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle portera également sur les portefeuilles et la clientèle que le dirigeant serait amené à gérer.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, le dirigeant percevra, de manière irrévocable à compter de la cessation effective de ses fonctions de mandataire, une indemnité compensatrice brute égale à 40% de la moyenne sur une base annuelle des primes variables brutes reçues au cours des 36 derniers mois de mandat, plafonnée à la somme totale de 150 000 euros bruts. Cette indemnité de non concurrence de fin de contrat s'ajoute aux sommes perçues à ce titre au cours de l'exécution du mandat telles qu'indiquées au titre de la rémunération. Cette indemnité compensatrice sera versée chaque mois, à terme échu, pendant une durée de dix-huit mois, à la condition suspensive de la réception par tout moyen, chaque trimestre, d'un justificatif de situation démontrant le respect effectif de la présente clause (attestation Pôle emploi, bulletin de paie, attestation d'employeur, attestation sur l'honneur, etc.).

Au sein du groupe ABC arbitrage, d'autres salariés sont également soumis à une telle clause de non concurrence.

Engagement de retraite mis en place au bénéfice du dirigeant mandataire social :

Conformément à la recommandation N°4 du code MiddleNext, aucun engagement de retraite complémentaire ni aucun engagement de retraite supplémentaire à prestations définies n'a été mis en place au bénéfice du mandataire social et le conseil d'administration a clairement exprimé son opposition à tout engagement de ce type.

Rémunération du dirigeant mandataire social :

Les rémunérations en euros versées en 2015 à Dominique Ceolin, dirigeant mandataire social de la société cotée, au titre de ses fonctions (mandat ou salaire), hors jetons de présence, au sein des sociétés du groupe s'établissent comme suit :

En euros	Dominique CEOLIN
Mandats	Président directeur général ABCA Président directeur général ABCA AM
Salaire fixe brut	170 400
Régularisation congés payés et prime conventionnelle	2 249
Avantage en nature voiture	9 400
Intéressement	19 020
Participation	18 811
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2014	18 825
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2014	100 000
Primes de révocation ad-nutum au titre de l'exercice 2015	26 000
Primes variables brutes au titre de l'exercice 2015	102 000

ABCA : ABC arbitrage / ABCA AM : ABC arbitrage Asset Management

1.4. Autres éléments

Intervention sur le titre ABC arbitrage :

Au titre de la transparence et de la prévention des délits d'initiés, il a été demandé aux mandataires sociaux, sauf à confier en amont un mandat de gestion à un prestataire de services d'investissement ou à mettre en œuvre un programme systématique, d'observer une période de non-intervention sur le titre ABC arbitrage à compter du 1^{er} jour de l'exercice jusqu'à la publication des comptes annuels et du 1^{er} juillet jusqu'à la publication des comptes semestriels. Les interventions des mandataires font l'objet de déclarations à la société et de publications sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 225-106 du code de commerce, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix, y compris au président de l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les conditions légales et réglementaires, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce (les comptes annuels, l'exposé des motifs des projets de résolution...) par demande adressée au siège social.

Les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du code de commerce (les documents destinés à être présentés à l'assemblée) sont diffusés sur le site internet de la société (<http://www.abc-arbitrage.com>), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration. Ces questions doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée.

Les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points complémentaires à l'ordre du jour de l'assemblée. Ces demandes doivent être envoyées dans les conditions légales et réglementaires au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'assemblée.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le présent rapport couvre le périmètre de l'ensemble des sociétés formant le groupe ABC arbitrage.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans les différentes sociétés du groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de prévenir et de maîtriser les risques résultant des activités de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et des sociétés du groupe ;
- d'assurer la gestion des risques identifiés.

D'un point de vue plus global, le dispositif de contrôle interne vise à fournir aux actionnaires et aux investisseurs l'assurance raisonnable que les objectifs fixés par le conseil d'administration dans le cadre de la stratégie retenue en accord avec les actionnaires sont atteints dans les conditions suffisantes de sécurité, de maîtrise des risques et des processus et de conformité aux diverses normes en vigueur.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.1. Textes de référence

Les références réglementaires et normatives auxquelles le dispositif de contrôle interne du groupe ABC arbitrage vise à se conformer sont les suivantes :

- les textes applicables aux sociétés françaises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, notamment le règlement général de l'AMF et le cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion françaises, notamment le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les règles de déontologie de l'Association Française de Gestion (AFG) et l'AIF Rulebook pour les FIA gérés.

2.2. Acteurs en charge du contrôle interne et de la gestion des risques

Il existe au sein du groupe deux départements qui exercent les fonctions de contrôle des départements opérationnels. Il s'agit des départements « *Finance/Contrôle interne* » et « *Risques de marché* ».

Les conseils d'administration des sociétés du groupe ABC arbitrage ont tout pouvoir pour demander la communication des éléments qu'ils souhaiteraient obtenir. Les interlocuteurs privilégiés du conseil d'administration en matière de gestion des risques sont Laetitia HUCHELOUP, responsable du département "Finance/Contrôle interne", RCCI et déontologue ainsi que le président directeur général Dominique CEOLIN.

➤ Le département « *Finance/Contrôle interne* »

Ce département reporte directement à la direction générale et sur question aux conseils d'administration des sociétés du groupe. Le responsable du département, responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI), est Madame Laetitia HUCHELOUP. Trois autres salariés travaillent au sein de ce département.

Le département est chargé d'élaborer et de tenir à jour une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, sa cohérence et son efficacité. Ce département organise et participe à la réalisation du contrôle permanent et du contrôle périodique.

Par des rencontres régulières avec chaque département des différentes sociétés, le contrôle interne vérifie l'existence et le respect des procédures décrivant les différentes tâches du département dans le processus opérationnel.

Les travaux, leurs comptes-rendus et les propositions d'améliorations font, compte tenu de la taille du groupe, l'objet de réunions informelles avec les responsables des départements concernés et la direction des sociétés du groupe.

Ce département est aussi responsable du contrôle financier au sein du groupe. Il a donc pour mission de valider lors de chaque arrêté comptable les écritures qui ont été comptabilisées manuellement ou automatiquement dans le système d'information par les départements opérationnels.

Les vérifications se font :

- sur pièces par le biais de contrôles exhaustifs ou par sondage ;
- par des revues analytiques.

Les contrôles menés par le département « *Finance/Contrôle interne* » sont formalisés par la réalisation d'un dossier bilan qui fait l'objet d'un contrôle externe par les commissaires aux comptes, de façon semestrielle.

➤ Le département « *Risques de marché* »

Le département « *Risques de marché* » rapporte directement à la direction générale laquelle fait le lien avec les conseils d'administration. Quatre salariés travaillent au sein de ce département.

Le département « *Risques de marché* » a le pouvoir et le devoir de faire appliquer strictement les règles de gestion. Si le respect des règles de gestion doit entraîner le débouclage partiel ou total d'une position, il a pouvoir de convoquer un comité de gestion qui définira le plan et le calendrier d'action.

Il intervient, au quotidien, et procède à un « contrôle du contrôle », les départements opérationnels prévoyant et effectuant un contrôle de premier niveau.

Il doit notamment s'assurer que les couvertures de position sont réelles et maîtrisées, que les limites d'intervention sont respectées, que les calculs de perte potentielle sont exacts.

Les contrôles sont matérialisés par des reportings quotidiens envoyés directement aux équipes opérationnelles et au conseil d'administration de la société de gestion, sans filtre. Une rencontre entre le département « *Risques de marché* » et les directeurs opérationnels est prévue au minimum toutes les 6 semaines.

➤ Le responsable de la déontologie.

Celui-ci est chargé d'organiser l'application des règles professionnelles de bonne conduite élaborées par les professionnels des métiers de la finance. Ces règles visent notamment à garantir la qualité et l'intégrité du service proposé et ainsi à en favoriser le développement. En collaboration avec l'ensemble des personnes/départements concernés, il veille à leur mise en place et est en charge de leur contrôle.

2.3. Evaluation des risques

La nature et l'ampleur des risques, découlant des instruments financiers auxquels le groupe est exposé est détaillé ci-dessous.

Les positions prises (ci-après "Exposition(s)" ou "Position(s)") concernent soit des actions ou des dérivés actions, comme des bons de souscription d'actions, des certificats de valeur garantie (« put warrants ») ou des obligations convertibles, des produits dérivés tels que des futures, options, devises et des parts de fonds d'investissements (ci-après communément appelés « Instruments Financiers ») dont la majeure partie sont traités sur des marchés actifs qui peuvent être ou non réglementés. Un ensemble d'Expositions apparentées constitue un modèle d'arbitrage (ci-après "Modèle d'Arbitrage").

Un Modèle d'Arbitrage vise à tirer profit d'une différence de prix injustifiée entre plusieurs Instruments Financiers. Le groupe ne retient comme « injustifiées » que les différences qui peuvent être objectivement mesurées par un processus mathématique ou statistique, sans pour autant qu'il y ait une garantie sur la convergence à terme.

Les Positions peuvent être détenues chez un dépositaire, sous forme de créance ou de dette vis-à-vis d'une contrepartie ou sous format synthétique (CFD, swaps).

Le groupe est exposé à différents risques financiers et non financiers : les risques de marché, les risques de crédit et de contrepartie, les risques de liquidité, les risques opérationnels et les autres risques.

ABC arbitrage a décrit et communiqué à ses filiales un cadre général de gestion des risques dans lequel s'inscrivent chacun des conseils d'administration des filiales pour construire leur propre politique.

Le groupe surveille la mise en application et l'effectivité des contrôles au sein des filiales avec le support des directeurs exécutifs et des fonctions de contrôle (risques de marché et contrôle interne).

Le groupe utilise un effet de levier dans le cadre de ses accords de financement avec les contreparties ce qui lui permet de prendre des Expositions plus importantes que s'il avait agi seul.

Les Expositions prises isolément présentent un risque de perte en capital. La perte maximum sur les Expositions longues en actions est limitée à la juste valeur de ces positions. La perte maximum sur les Expositions longues en contrats futurs est limitée à la valeur notionnelle des contrats. La perte maximum sur les Expositions à découvert que ce soit sur des actions ou des contrats futurs est en théorie illimitée.

➤ Risques de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux futurs des Positions fluctuent du fait des hausses ou baisses des prix des Instruments Financiers et inclut notamment le risque de prix, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Risque actions

Le risque « actions » ou risque de prix découle principalement de l'incertitude sur les prix futurs des Instruments Financiers détenus. Il constitue la perte potentielle que le groupe pourrait subir du fait des potentiels mouvements de prix sur les expositions sur Instruments Financiers.

Le risque n'est jamais lié à une évolution défavorable des marchés financiers, comme la survenance d'un krach, mais à la réalisation d'un événement défavorable lié à l'opération initiée. Par nature, les risques liés aux Modèles d'Arbitrages sont indépendants les uns des autres. Le risque est donc couvert par mutualisation, le groupe se diversifiant sur le plus grand nombre d'opérations et de type d'Instruments Financiers possible, sur des zones géographiques multiples.

Risque de taux

Le risque de taux correspond à la variation du prix ou de la valorisation d'un Instrument Financier résultant d'une variation des taux d'intérêts.

Dans la plupart des Modèles d'arbitrage, le montant de la position acheteuse est égal au montant de la position vendeuse. Dans ce cas, le risque est en général négligeable. Lorsqu'une Position spécifique comporte un risque de taux non négligeable, ce risque est systématiquement couvert.

Risque de change

Les Expositions du groupe peuvent être libellées dans d'autres devises que l'euro. Il en résulte que la fluctuation des devises par rapport à la devise de référence peut avoir une influence positive ou négative sur leur valeur.

Le risque de change est systématiquement couvert en achetant ou vendant la devise concernée (ou une exposition à la devise). Le seul risque existant est du second ordre : le profit réalisé dans une devise particulière peut varier s'il n'est pas converti en euros. Le groupe convertit régulièrement les profits réalisés en euros, et n'est donc exposé au risque de change que de façon très marginale.

➤ Risques de crédit et de contrepartie

Il s'agit du risque qu'un tiers, dont la situation financière se dégraderait, ne puisse pas respecter une obligation contractuelle envers le groupe de verser une somme d'argent ou de livrer une certaine quantité de titres.

Le groupe ABC arbitrage, pour ses opérations de marché, agit uniquement en tant que client de brokers (les "Brokers"), et d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (les "Contreparties").

Tous ces établissements sont soumis à des contrôles spécifiques par les autorités de leur pays d'implantation visant à assurer leur solvabilité.

Les Instruments Financiers traités par le groupe le sont sur des marchés actifs (si ce n'est régulés) dont le dénouement est généralement effectué via une Chambre de Compensation.

Le risque de défaut des Brokers est ainsi considéré comme minime, la Chambre de Compensation garantissant le dénouement de la transaction, les Instruments Financiers n'étant pas livrés aux Contreparties tant que le Broker n'a pas effectué ou reçu le paiement.

Les Contreparties, en dénouant les transactions sur Instrument Financiers, agissent comme dépositaire, créancier ou débiteur, ou comme contrepartie de produit synthétique (CFD, swaps) pour le groupe. En général, les Positions détenues chez un dépositaire sont très faibles. La quasi-totalité des actifs du Groupe est nantie ou hypothéquée au profit des Contreparties (ci-après "Collateral") qui peuvent les utiliser pour leur propre compte (« réutilisation »). Conformément à la réglementation, elles ont l'obligation de restituer les actifs « réutilisés » ou des actifs équivalents à la première demande.

Les risques liés à l'utilisation d'une Contrepartie sont les suivants :

- interruption ou cessation des services proposés par la Contrepartie se réservant le droit de modifier et d'arrêter les services qu'il consent ;
- hausse des coûts de conservation des Positions facturés par la Contrepartie ;
- non restitution des actifs utilisés par la Contrepartie du fait d'événements de marché ;
- non restitution des sommes dues par la Contrepartie suite à défaillance ;
- mauvaise évaluation de la dette et/ou des actifs remis en garantie.

Le groupe gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), par un suivi attentif quotidien de la notation des Contreparties et reste attentif à la diversification de ses relations bancaires dans un but de répartition des risques tout en pesant en permanence les avantages tarifaires de la concentration des volumes.

➤ Risques de liquidité

Il s'agit du risque que les actifs du groupe ne soient pas suffisamment rapidement mobilisables sous forme de liquidité pour faire face à ses engagements, ou que cela ne puisse être fait que dans des conditions qui soient matériellement préjudiciables.

Les Expositions du Groupe sont constituées principalement par des Instruments Financiers cotés sur des marchés actifs (si ce n'est régulés) et présentent une très grande liquidité et les engagements du Groupe consistent principalement en la nécessité de fournir du Collatéral pour soutenir les Expositions. Le volume d'Expositions possible est contractuellement limité par les actifs transférés en Collatéral.

Les Expositions du groupe sont constamment surveillées en tenant compte des accords avec les Contreparties pour garantir au groupe une large marge de manœuvre dans la conduite de ses affaires et un niveau de trésorerie mobilisable élevé. Par ailleurs, compte tenu de la liquidité des Positions, il est aisé d'alléger la nécessité de Collatéral en réduisant le volume des Expositions.

➤ Risques opérationnels

Il s'agit du risque de défaillance interne. Ces défaillances peuvent être liées à un problème matériel ou humain.

Ce risque est géré en amont avec des prises de position encadrées par des procédures écrites et un contrôle interne rigoureux. Celui-ci n'est cependant pas une garantie absolue et la vigilance dans ce domaine doit être permanente puisque ce risque est un risque structurel au métier d'arbitrage.

➤ Autres risques

Risque de non-conformité (incluant le risque juridique)

Le risque de non conformité est de ne pas avoir identifié et/ou correctement respecté les dispositions en vigueur réglementant l'activité du groupe. Cela peut entraîner des dysfonctionnements, des pertes financières ou des sanctions (judiciaires, disciplinaires, administratives, etc),

Un dispositif de veille permanent est en place au niveau de l'équipe juridique et fiscale du groupe.

Risque de conflits d'intérêts

Le risque de conflits d'intérêts est le risque d'être confronté à des situations où les intérêts d'un client ou d'une société du groupe pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, ou avec ceux d'une des sociétés du groupe ou avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts, le groupe a mis en place :

- une politique interne de gestion des conflits d'intérêts comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- des procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client. Les sociétés de gestion du groupe respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdisent toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres. En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés.

2.4. Organisation générale du contrôle interne

Afin de faire face aux risques précédemment identifiés, le groupe ABC arbitrage a mis en place les éléments suivants en termes de contrôle interne :

Des organigrammes fonctionnels et hiérarchiques clairs et accessibles à tous

Ils constituent une description globale de la structure du groupe et permettent de s'assurer de la séparation des fonctions.

Des procédures décrivant les processus de gestion

Les procédures sont rédigées par les collaborateurs des différents départements pour clarifier les flux de données, les documents à utiliser, les décisions à prendre, les enregistrements et les contrôles qui doivent être réalisés. Ces procédures reflètent le savoir-faire de la société de gestion dans la conduite de son cœur de métier.

Des règles de gestion

Les règles de gestion sont définies par la direction en collaboration avec le département « *Risques de marché* », lors de l'initiation de toute typologie d'arbitrages. Ces règles permettent à chacun des intervenants de suivre la même ligne directrice quant aux limitations d'encours, perte maximum, effet de levier, etc.

Des contrôles réguliers sont mis en place pour s'assurer que des limites existent, qu'elles sont revues régulièrement et totalement respectées.

Un système d'information adapté

Le système d'information est la clé de voûte de l'organisation. Adapté aux spécificités de l'activité, il permet de réaliser bon nombre de contrôles automatiques et de produire des relevés de gestion quotidiens. Il permet également la mise en place de certains verrous informatiques pour restreindre les erreurs opérationnelles dans les processus de travail. Le système d'information a été développé et est maintenu par les équipes internes de la société de gestion.

Une traçabilité permanente

L'ensemble de la chaîne de production et des opérations est enregistré et archivé par les systèmes de la société pour assurer une parfaite traçabilité des opérations.

Une responsabilisation des acteurs opérationnels

La gestion des risques et la réalisation des contrôles s'effectuent à un premier niveau au plus près des opérateurs afin que ceux-ci assument les règles de contrôle et de conformité au regard des limites de risques et des normes existantes.

Une séparation des fonctions de réalisation et de contrôle

Pour prévenir tout risque de collusion ou tout risque d'erreur involontaire, les principales fonctions opérationnelles doivent être scindées. Ainsi, les fonctions d'autorisation, de traitement, d'enregistrement et de comptabilisation sont clairement séparées entre les différents départements opérationnels. Dans le cas où la petite taille du groupe entraîne de fait une séparation de fonctions imparfaite, le reporting de contrôle est fait directement auprès du conseil d'administration ou de la direction générale et les décisions sont prises de manière collégiale.

Des délégations de pouvoir limitées

Seul le directeur général détient le pouvoir général de représentation d'une société du groupe ABC arbitrage. Il existe une délégation générale en cas d'absence et une délégation spéciale limitée aux besoins de sa fonction entre le directeur général et un responsable de département.

Des mesures de déontologie

Il est considéré que tous les salariés peuvent être amenés à détenir des informations sensibles ou à être en conflit d'intérêts et que les contraintes imposées à tous sont de nature à réduire le risque d'utilisation de ces informations ou le risque de conflit d'intérêts.

Un règlement précise :

- l'encadrement des informations confidentielles, privilégiées ou sensibles ;
- les périodes d'interdiction d'intervention sur le marché du titre de la société décrétées par la direction d'ABC arbitrage en fonction de la vie de la société évitant ainsi toute polémique ou appréciation individuelle sur des interventions pendant des périodes sensibles (par exemple, avant la publication des résultats).

Le groupe s'est par ailleurs toujours assuré de disposer d'une réserve de trésorerie disponible importante pour faire face aux situations de marché très dégradées. Le groupe n'a connu aucune difficulté de financement ou de crédit.

Les sociétés du groupe occupent des locaux offrant une adéquation optimale avec les contraintes techniques d'une salle de marchés et une bonne fluidité dans la circulation de l'information.

2.5. Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

ABC arbitrage établit annuellement des comptes sociaux et des comptes consolidés. Ces comptes sont établis par le département « *Finance/Contrôle interne* », ils sont revus par le comité d'examen des comptes et sont arrêtés par le conseil d'administration.

Le groupe ABC arbitrage publie sur une base semestrielle des comptes consolidés. Les comptes de la société et du groupe ont toujours été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Piloté par le département « *Finance/Contrôle interne* », l'organisation du dispositif de contrôle comptable a été mise en place pour s'assurer que le système d'information du groupe ABC arbitrage et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit.

► Pointage et gel des écritures

Un module unique nommé « *Transactions* » développé par les équipes internes permet de stocker à deux niveaux la nature et les spécificités de chaque transaction (sens, type et description du titre traité, date de négociation, date de valeur, quantité, prix, commissions, mnémonique du Broker, compte de dépôt, etc.).

Le premier niveau est accessible aux opérateurs de marché pour la saisie de leurs transactions. Le deuxième niveau est accessible aux opérateurs financiers post marché pour la validation de ces transactions au vu des relevés des contreparties.

Ce module représente une interface dynamique entre les opérateurs de marché et les opérateurs financiers tout en garantissant une parfaite séparation des fonctions de saisie et de contrôle entre ces deux départements.

Tous les flux d'information donnant lieu à une écriture comptable font l'objet de sécurités informatiques qui interdisent toute possibilité de modification ou de suppression de l'enregistrement pour en garantir le caractère définitif.

Cette sécurité existe au niveau des transactions saisies par les opérateurs de marché. Ces transactions, une fois validées par les opérateurs financiers (i.e. en adéquation avec les relevés de confirmations envoyés par les Brokers), deviennent non modifiables.

Il en est de même au niveau des règlements livraisons qui, une fois confirmés et pointés avec les relevés des contreparties, deviennent non modifiables avec toutes les écritures comptables associées.

L'ensemble des écritures, saisies en brouillard, sont définitivement figées après la validation comptable à compter d'une « date de gel ».

Enfin, la saisie des journaux centralisateurs mensuels dans un logiciel comptable agréé par l'administration fiscale donne lieu à une procédure de clôture annuelle mise en œuvre au plus tard avant l'expiration de la période suivante. La procédure de clôture est appliquée au total des mouvements enregistrés.

Les écritures liées à l'activité non opérationnelle sont directement saisies dans le logiciel comptable.

► Création et modification des caractéristiques d'un compte

Les accès en modification (ou création) sur les données caractéristiques des comptes sont centralisés sur deux personnes identifiées et autorisées, soit un responsable utilisateur et un responsable système d'information. Ils sont garants des données caractéristiques des comptes (numéro, libellé, etc.).

► Schéma d'écriture comptable

Pour les écritures comptables automatiques, des schémas d'écritures ont été pré-renseignés. Le type d'opération et la désignation du tiers, validés par l'opérateur financier, entraînent la comptabilisation d'un flux comptable. Ces flux ne peuvent pas être modifiés en aval car ce type d'opération n'est pas proposé en saisie manuelle. Les flux sont donc automatiquement soumis aux différentes étapes de contrôles sur pièces réalisés par les différents départements opérationnels.

Pour les écritures manuelles, strictement limitées en choix de types d'opérations, il existe aussi des schémas d'écriture prédéfinis qui assistent et limitent l'opérateur de saisie.

En outre, le département « *Finance/Contrôle interne* » est associé à la mise en œuvre de toute opération nouvelle ou complexe afin d'en étudier le traitement comptable et, le cas échéant, de le faire valider par les commissaires aux comptes, dans un souci d'anticipation de leurs travaux de contrôle des comptes.

► Limitation des listes de choix

Sur tous les écrans des applications, des listes préétablies de choix sont proposées aux opérateurs. Ces listes sont restrictives et permettent d'optimiser la vitesse de saisie, d'éviter un grand nombre d'erreurs matérielles et de prévenir toute incohérence au niveau des données. Ces listes sont mises à jour de manière dynamique pour tous les utilisateurs quand les deux personnes responsables ont donné leur accord.

Cela concerne notamment les listes d'informations de type devises ou titres, les choix des comptes proposés en fonction des tiers (clients, Brokers, Prime Brokers, etc.), les comptes ayant un impact sur le résultat en fonction du type d'opération.

► Contrôles de second niveau par le département « *Finance/Contrôle interne* »

Un contrôle quotidien, au fil de l'eau, est effectué par les services opérationnels de middle et back office pour notamment vérifier la correcte prise en compte dans les outils comptables des opérations émises par les systèmes de gestion.

Comme indiqué précédemment, le département « *Finance/Contrôle interne* » a pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau. Cela se traduit par la validation, par sondage, lors de chaque arrêté comptable, préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes et à l'aide de pièces externes ou de contrôle de cohérence, de la pertinence des écritures qui ont été comptabilisées manuellement ou automatiquement dans le système d'information par les départements opérationnels.

Le département formalise ses contrôles par la réalisation du dossier bilan et s'assure que les documents de synthèse sont le reflet des comptabilités.

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre un développement harmonieux et rentable du groupe. Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités et vise notamment à obtenir la fiabilité des états comptables et financiers pour rendre une image fidèle de la société et du groupe à ses actionnaires. Les dirigeants poursuivront leurs efforts pour continuer d'améliorer et de moderniser ce contrôle interne en ayant toujours conscience qu'il n'est pas une garantie absolue et que la vigilance dans ce domaine doit être permanente.

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Dominique CEOLIN
Président du conseil d'administration

ABC arbitrage

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ABC arbitrage

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ABC arbitrage

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ABC arbitrage

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ABC arbitrage et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Charlotte Vandeputte

Olivier Durand



Groupe ABC arbitrage

RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2015

Honoraires
des commissaires aux
comptes

**Article 222-8 du Règlement Général
de l'Autorité des Marchés Financiers**

Exercice couvert : 01/01/2015 au 31/12/2015

	ERNST & YOUNG ET AUTRES				DELOITTE ET ASSOCIES			
	Montant (HT en €)		%		Montant (HT en €)		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit :								
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
<input type="radio"/> Emetteur	30 500	32 900	50%	50%	30 500	32 900	50%	50%
<input type="radio"/> Filiales intégrées globalement*	29 125	30 650	50%	35%	29 125	57 650	50%	65%
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
<input type="radio"/> Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
<input type="radio"/> Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	59 625	63 550	50%	41%	59 625	90 550	67%	59%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social	26 000	5 000	55%	100%	21 000	-	45%	0%
<input type="checkbox"/> Autres (préciser si >10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	26 000	5 000	55%	100%	21 000	-	45%	0%
TOTAL	85 625	68 550	52%	43%	80 625	90 550	48%	57%

*Hors ABC arbitrage Asset Management Asia dont les comptes 2015 ont été audités par la société Crowe Horwath First Trust (honoraires de 7K€)



Groupe ABC arbitrage

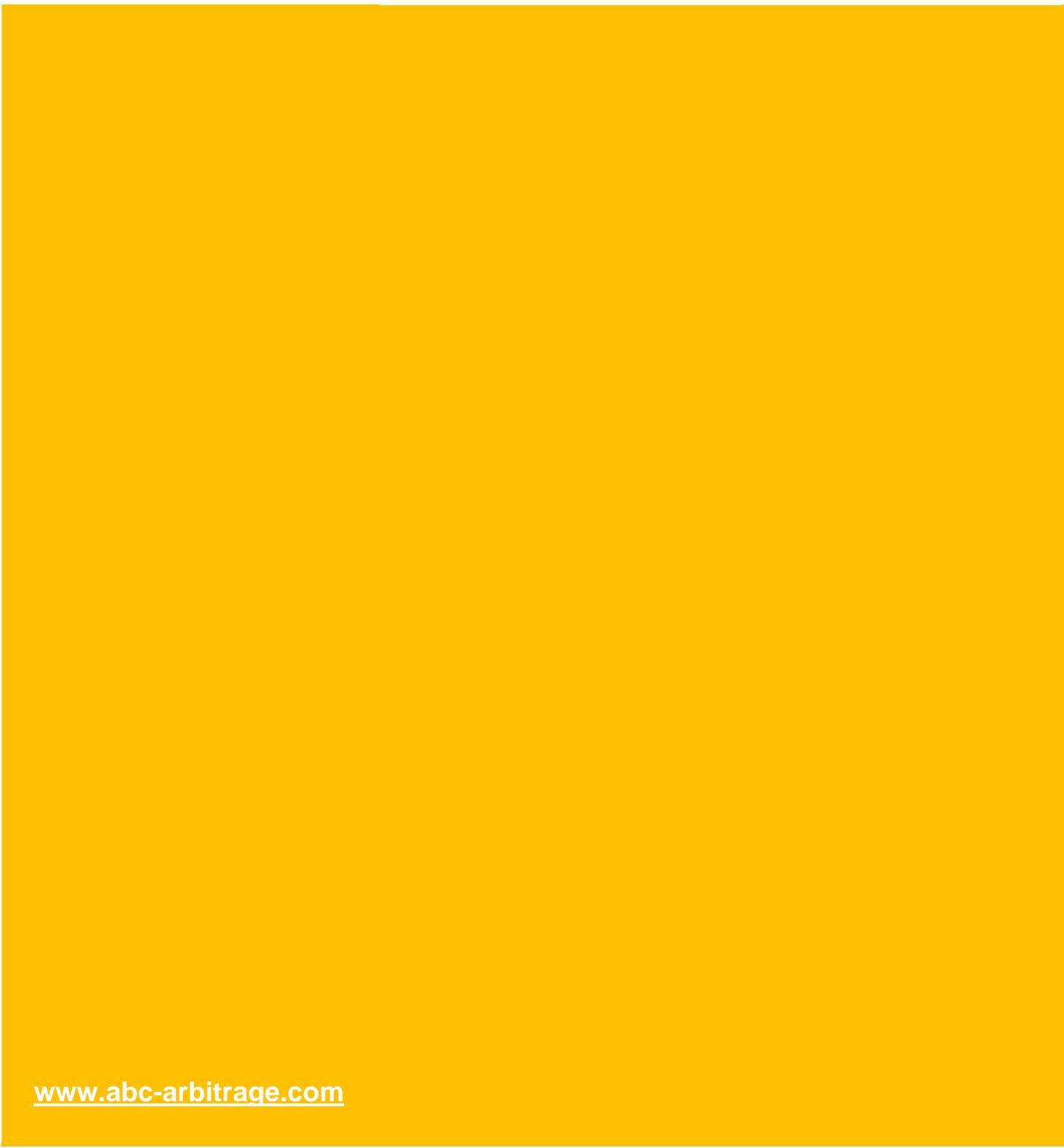
RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2015

Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice 2015 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

Le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Dominique CEOLIN
Président-directeur général



www.abc-arbitrage.com

